



SYNTHESE

Partie I :
**Contexte des industries
extractives en 2022**

Partie II :
**Chiffres clés du Rapport ITIE-
RDC 2022**

Partie III :
**Évaluation de l'exhaustivité et
de la fiabilité des données du
Rapport ITIE-RDC
2022**

Partie IV :
**Recommandations du Rapport
ITIE-RDC 2022**

Table des matières

Table des matières.....	2
Liste des tableaux.....	3
Liste des figures.....	3
PRÉAMBULE.....	4
INTRODUCTION.....	5
I. CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES EN 2022.....	6
1.1. Cadre juridique et régime fiscal.....	6
1.2. Octroi des droits des hydrocarbures et miniers.....	8
1.3. Tenue des registres des droits pétroliers et miniers.....	13
1.4. Divulgence des contrats.....	18
1.5. Propriété effective.....	19
1.6. Participation de l'Etat et des EP dans les industries extractives.....	19
1.6.1. Niveau de participation de l'Etat dans les industries extractives.....	20
1.6.2. Prêts et garanties accordées aux industries extractives.....	21
1.6.3. Publication des états financiers des EP.....	21
1.6.4. Transferts financiers du Gouvernement vers les EP.....	21
1.6.5. Transferts financiers des EP vers le Gouvernement.....	21
Cas de l'Effort de contribution des EP au budget de l'Etat.....	22
1.6.6. Recettes partagées entre le Gouvernement et les EP.....	22
a. Cas des royalties perçues par les EP en 2022.....	22
b. Pas de porte perçus par les EP en 2022.....	23
c. Paiement des dividendes à l'Etat par l'EP.....	23
1.6.7. Avances fiscales consenties par les EP au Gouvernement.....	23
1.6.8. Autres transferts au profit de l'Etat.....	25
1.6.9. Dépenses quasi-budgétaires.....	25
1.7. Fournitures d'infrastructures.....	25
1.7.1. Dépenses dans les projets d'infrastructures, minier et d'électricité.....	26
1.7.2. Encours de la dette.....	27
1.7.3. Production et exportations de SICOMINES en 2022.....	27
1.7.4. Production cumulée et Chiffre d'Affaires de SICOMINES en décembre 2022.....	27
1.7.5. Production cumulée et Chiffre d'Affaires de SICOMINES en septembre 2024.....	28
1.8. Revenus provenant du transport.....	28
1.9. Dépenses sociales.....	29
1.10. Obligations environnementales.....	31
1.11. Production et exportations.....	32
1.12. Contribution du secteur extractif dans l'économie de 2021 à 2023.....	34
Cas de contribution du secteur extractif à l'emploi.....	35
1.13. Émissions de gaz à effet de serre.....	35
1.14. Coûts des projets.....	36
II. CHIFFRES CLES DU RAPPORT ITIE-RDC 2022.....	37
2.1. Revenus générés par le secteur extractif.....	37
2.2. Répartition des revenus par niveau de perception.....	37
2.3. Recettes infranationales.....	38
2.4. Recettes des entreprises publiques.....	39
2.5. Recettes du FOMIN.....	40
2.6. Top 10 des entreprises.....	41
2.7. Revenus globaux du secteur minier 2022, par flux.....	42
2.8. Revenus globaux du secteur pétrolier 2022, par flux.....	42
2.9. Revenus globaux du secteur extractif 2022, par province d'extraction.....	43
2.10. Résultat des travaux de rapprochement des paiements et recettes déclarés.....	43
III. EVALUATION DE L'EXHAUSTIVITE ET DE LA FIABILITE DES DONNEES DU RAPPORT ITIE-RDC 2022.....	44
3.1. De l'exhaustivité des données.....	44
3.2. De la fiabilité des données.....	44
3.3. Conclusion (opinion de l'A.I.).....	45
IV. RECOMMANDATIONS DU RAPPORT ITIE-RDC 2022.....	46
V. Annexe : RÉPARTITION DÉTAILLÉE DES REVENUS GLOBAUX DU SETEUR EXTRACTIF EN 2022 (En millions de \$ US).....	49

Liste des tableaux

Tableau n° 1	Types de Droits des hydrocarbures
Tableau n° 2	Types de Droits miniers
Tableau n° 3	Octroi des droits miniers par nature en 2021, 2022 et 2023
Tableau n° 4	Octroi des droits miniers par province en 2021, 2022 et 2023
Tableau n° 5	Situation des droits miniers actifs, par type de droit, en 2021 et 2022
Tableau n° 6	Situation des droits miniers actifs par province en 2021 et 2022
Tableau n° 7	Statut des droits miniers valides en 2021 et 2022
Tableau n° 8	État récapitulatif des documents contractuels publiés à date
Tableau n° 9	Participations directes de l'État dans les entreprises extractives
Tableau n° 10	Participations indirectes de l'État dans les entreprises minières en 2022
Tableau n° 11	Participations indirectes via la SONAHYDROC dans les industries de l'amont pétrolier en 2022
Tableau n° 12	Paielements effectués par les EP à l'État en 2022
Tableau n° 13	Contribution des EP au budget de l'État
Tableau n° 14	Royalties perçues par les EP en 2022
Tableau n° 15	Pas de porte perçus par les EP en 2022
Tableau n° 16	Situation des avances fiscales GECAMINES à l'État au 18 juin 2022
Tableau n° 17	Situation des apurements des avances fiscales GECAMINES
Tableau n° 18	Composition des créances de la GECAMINES en fin 2022
Tableau n° 19	Décaissements dans les projets d'infrastructures jusqu'à décembre 2022
Tableau n° 20	Décaissements dans les projets d'infrastructures jusqu'à septembre 2024
Tableau n° 21	Décaissements dans le projet minier et le projet Busanga jusqu'à décembre 2022 et septembre 2024
Tableau n° 22	Remboursement des prêts dans les projets d'infrastructures jusqu'à décembre 2022 et septembre 2024
Tableau n° 23	Encours de la dette dans le projet d'infrastructures jusqu'à septembre 2024
Tableau n° 24	Production de SICOMINES en 2022
Tableau n° 25	Exportations de SICOMINES en 2022
Tableau n° 26	Production cumulée et Chiffre d'Affaires de SICOMINES en 2022
Tableau n° 27	Production cumulée et Chiffre d'Affaires de SICOMINES en septembre 2024
Tableau n° 28	Situation des Cahiers de Charges
Tableau n° 29	Dépenses sociales obligatoires par société en 2022 dans le secteur minier
Tableau n° 30	Dépenses sociales volontaires par société en 2022 dans le secteur minier
Tableau n° 31	Versement de la quotité de 0,3% aux DOT par société
Tableau n° 32	Dépenses sociales obligatoires déclarées par les entreprises pétrolières en 2022
Tableau n° 33	Dépenses environnementales obligatoires par société en 2022 dans le secteur minier
Tableau n° 34	Dépenses environnementales volontaires par société en 2022 dans le secteur minier
Tableau n° 35	Production minière en volume de 2018 à 2022
Tableau n° 36	Production minière en valeur de 2018 à 2022
Tableau n° 37	Exportations minières en volume et en valeur en 2021 et 2022
Tableau n° 38	Contribution du secteur extractif dans l'économie de 2021 à 2023
Tableau n° 39	Contribution du secteur extractif à l'emploi de 2017 à 2022
Tableau n° 40	Dépenses des partenaires de la GECAMINES
Tableau n° 41	Revenus générés par le secteur extractif en 2021 et 2022
Tableau n° 42	Revenus du secteur extractif en 2022, par niveau de perception
Tableau n° 43	Revenus perçus par les DRP en 2022
Tableau n° 44	Revenus perçus par les ETD en 2022
Tableau n° 45	Revenus perçus par les DOT en 2022
Tableau n° 46	Recettes des entreprises publiques en 2022
Tableau n° 47	Détails des fonds perçus par le FOMIN en 2022
Tableau n° 48	Revenus globaux du secteur minier 2022, par entreprise
Tableau n° 49	Revenus globaux du secteur minier 2022, par flux
Tableau n° 50	Revenus globaux du secteur pétrolier 2022, par flux
Tableau n° 51	Revenus globaux du secteur extractif 2022, par province d'extraction
Tableau n° 52	Résultat global de rapprochement, par secteur
Tableau n° 53	Répartition des sociétés ayant soumis les FD
Tableau n° 54	Degré de fiabilité des déclarations des entreprises
Tableau n° 55	Répartition des entités gouvernementales ayant soumis les FD
Tableau n° 63	Degré de fiabilité des déclarations des entités de l'État

Liste des figures

Figure n° 1	Régions clés de production en 2022
Figure n° 2	Contribution du secteur extractif dans l'économie en 2022

PRÉAMBULE

La présente synthèse du Rapport ITIE-RDC 2022 comprend quatre parties : le contexte des industries extractives en 2022, les chiffres clés du rapport, l'évaluation de l'exhaustivité et de la fiabilité des données contenues dans ce rapport ainsi que les recommandations formulées par l'Administrateur Indépendant.

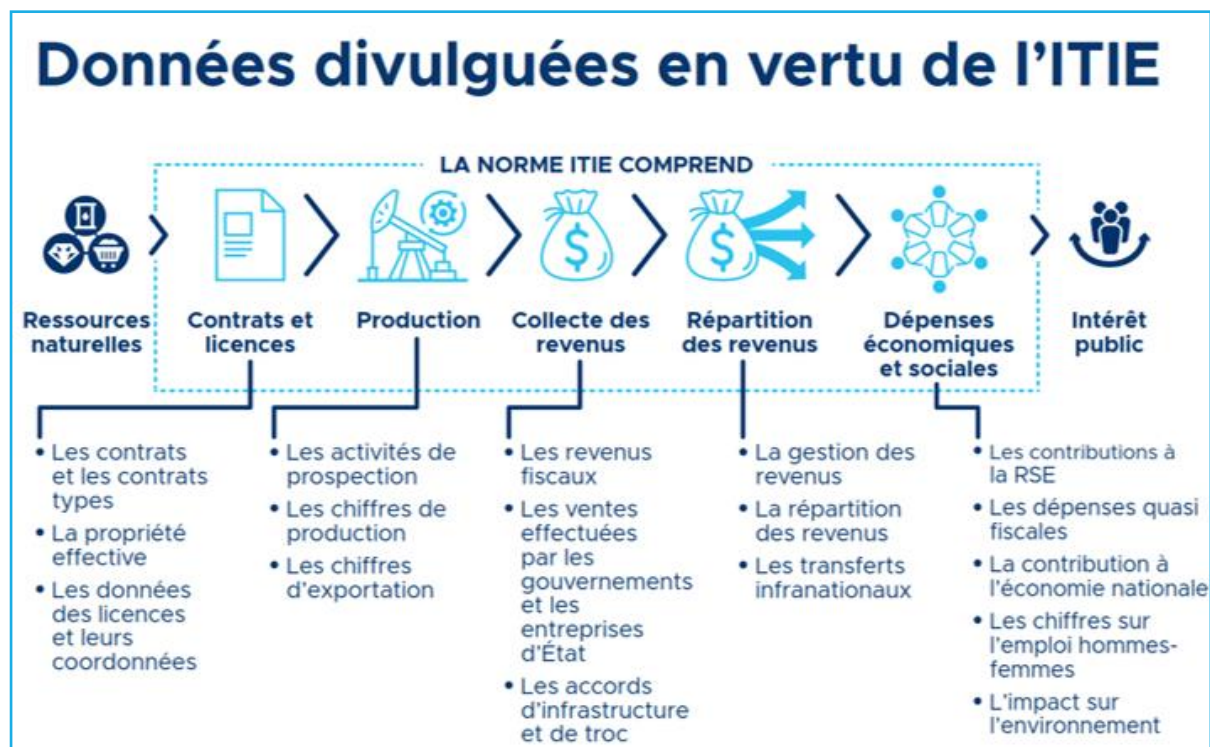
Il contient également une brève présentation du processus ITIE, précédée par la chaîne des valeurs des Industries Extractives.

Le contexte des industries extractives reprend les informations et les recommandations sur le cadre légal et le régime fiscal applicables, l'octroi des droits et la tenue des registres, la divulgation des contrats miniers et pétroliers, la propriété effective, la participation de l'État dans les Industries Extractives, la fourniture d'infrastructures, les dépenses sociales et environnementales, les revenus provenant de transport, la production et les exportations, la contribution du secteur extractif à l'économie, les émissions de gaz à effet de serre, les coûts des projets et la contribution du secteur extractif à l'emploi.

Les chiffres clés quant à eux portent sur les revenus générés par le secteur, la répartition des revenus par niveau de perception, les recettes infranationales, les recettes des Entreprises Publiques (EP), les recettes du Fonds Minier pour les Générations futures (FOMIN), le top 10 des recettes perçues des entreprises minières, les revenus globaux du secteur par flux et par province et le résultat des travaux de rapprochement.

Quant à l'évaluation de l'exhaustivité et de la fiabilité des données contenues dans ce rapport, elle porte tant sur les données financières que sur les données contextuelles, ainsi que sur l'opinion de l'Administrateur Indépendant.

Suivant l'Exigence 7.1.b de la Norme ITIE, les informations publiées doivent être compréhensibles et accessibles. À cet effet, les informations contenues dans cette synthèse sont appuyées notamment par des graphiques et des éléments visuels.



INTRODUCTION

1. **ITIE signifie Initiative pour la Transparence des Industries Extractives.** Les Industries extractives sont celles qui exploitent les ressources naturelles non renouvelables. Il s'agit principalement des ressources minières, pétrolières, gazières et, par extension, forestières. L'ITIE est mise en œuvre par plusieurs pays du monde, riches en ressources naturelles. La RDC en est membre depuis 2005.
L'ITIE est une norme mondiale qui promeut la transparence et la gestion ouverte et responsable des ressources naturelles.
2. Dans un pays membre, l'ITIE est mise en œuvre par le Groupe multipartite (appelé Comité Exécutif en RDC), composé des délégués venant du Gouvernement, des Entreprises extractives et des Organisations de la Société civile. Le Comité assure le pilotage du processus en se référant à la Norme ITIE qui comprend les Principes et les Exigences ainsi que les Règles de Gouvernance et de Gestion s'appliquant à tous les pays membres. Les exigences de l'ITIE, au nombre de 7, couvrent l'ensemble de maillons de la chaîne de valeur des industries extractives et visent à assurer une transparence élevée sur chaque composante de cette chaîne. Ces composantes sont : l'octroi des contrats et des permis, la production et l'exportation, les revenus collectés par l'Etat et ses démembrements, la répartition des revenus issus de l'extraction et les dépenses sociales et économiques des industries extractives.
3. L'ITIE est importante tant pour le pays que les provinces et entités où a lieu l'exploitation. L'ITIE permet de :
 - ✓ Assurer une part croissante de la contribution des secteurs des industries extractives au PIB, aux recettes budgétaires et d'exportation ;
 - ✓ Assurer une meilleure prise de conscience du public au sujet des revenus du secteur extractif et de l'utilisation des données des rapports ITIE ;
 - ✓ Susciter des réformes dans le secteur extractif ;
 - ✓ Assainir le climat des affaires au pays.

En conséquence l'ITIE agit par ce mécanisme :

- ✓ Mise en place d'un groupe multipartite réunissant autour de la table les acteurs divers parfois aux intérêts divergents qui, par le dialogue et la confiance, résolvent durablement les problèmes de gouvernance du secteur extractif ;
 - ✓ Publication et mise à la disposition du public des informations exhaustives, fiables, détaillées sur le secteur extractif ;
 - ✓ Utilisation des données publiées lors du débat public aux fins d'améliorer la transparence et la gouvernance du secteur et lutter contre la corruption.
4. Pour ce qui est des informations divulguées, l'ITIE-RDC a publié plusieurs rapports. Le dernier porte sur l'Exercice 2022, qui a été publié sous format standard.
 5. En vertu de l'exigence 7.1 de la Norme ITIE sur le débat public, le Comité Exécutif a pris des mesures adéquates pour s'assurer que les informations contenues dans les rapports sont compréhensibles, rendues publiques, accessibles à tous et sont susceptibles d'alimenter le débat public.

En vue de rencontrer cette exigence et dans la perspective d'un débat public activement nourri, le Comité Exécutif, en conformité avec son Plan de travail 2024-2026, a décidé de procéder à la dissémination du présent Rapport. Pour ce faire, il l'a simplement rendu en format synthèse compréhensible et accessible à tous. Il importe de noter que les rapports thématiques feront l'objet d'une dissémination séparée.

Première Partie

I. CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES EN 2022

1.1. Cadre juridique et régime fiscal

(Voir Rapport ITIE-RDC 2022, pages 34 à 47)

a. Aperçu du cadre juridique et du régime fiscal

De 2020 à ce jour, le cadre juridique et la fiscalité appliqués aux industries extractives en RDC sont restés ceux qui ont été décrits dans les pages 19 à 55 du [Rapport Assoupli ITIE-RDC 2018, 2019 et 1^{er} Semestre 2020](#)¹ et dans les pages 28 à 35 du [Rapport ITIE-RDC 2020-2021](#)².

b. Principales évolutions enregistrées depuis la publication du Rapport ITIE-RDC 2020-2021

❖ Pour le secteur minier :

- Évolutions réglementaires :

- ✓ [Décret n° 23/32 du 15 novembre 2023](#) attribuant au FONAREV une quotité de 11% de la redevance minière.
- ✓ [Décret n° 23/19 du 15 juillet 2023](#) portant création, organisation et fonctionnement d'un service public dénommé " Inspection Générale des Mines " (IGM).
- ✓ [Décret n°22/20 du 13 mai 2022](#) fixant les modalités de collecte, de répartition, de gestion et de contrôle des quotités de la redevance minière versées aux Provinces et aux Entités Territoriales Décentralisées.
- ✓ [Décret n° 23/08 du 22 février 2023](#) fixant la procédure à suivre pour les transactions sur les actifs miniers des entreprises publiques.
- ✓ [Décret n° 23/05 du 20 février 2023](#) modifiant et complétant le Décret n°19/17 du 25 novembre 2019 portant statut, organisation et fonctionnement du "FOMIN".
- ✓ [Décret n°22/03 du 1^{er} mars 2022](#) remplaçant le Bureau de Coordination et de Suivi du Programme Sino-Congolais, en sigle « BCPSC » par un Établissement public à caractère administratif et financier dénommé Agence de Pilotage, de Coordination et de Suivi des Conventions de Collaboration signées entre la RDC et les partenaires privés, en sigle « APCSC ».
- ✓ [33 Arrêtés interministériels publiés en 2023](#) et [13 Arrêtés interministériels publiés en 2022](#) portant sur la mise en place des Organismes spécialisés chargés de la gestion de la dotation de 0,3% du chiffre d'affaires des sociétés minières.

- Nouvelle répartition de la redevance minière consécutive au Décret n°23/32 du 15/11/2023

Entité	Pourcentage avant publication du décret	Pourcentage après publication du décret	Variation
Pouvoir central (DGRAD)	50%	44%	-6%
Province où se trouve le projet (DRP)	25%	23%	-2%
Entité Territoriale Décentralisée dans le ressort duquel s'opère l'exploitation minière (ETD)	15%	14%	-1%
FONAREV	-	11%	+11%
FOMIN	10%	8%	-2%
TOTAL	100%	100%	

¹ <https://www.itierdc.net/publications/rapports-itie-rdc-2000/rapport-itie-rdc-2018-1er-sem-2020/>

² <https://www.itierdc.net/publications/rapports-itie-rdc-2000/essentiel-rapport-itie-rdc-2020-2021/>

- **Mise en place des Organismes spécialisés chargés de gérer la Dotation minimale de 0.3% du chiffre d'affaires**

À ce jour, 46 Organismes spécialisés chargés de gérer la Dotation minimum de 0,3% du Chiffre d'affaires ont été mis en place à raison de 13 en 2022 et 33 en 2023.

La liste des arrêtés y afférents est présentée au niveau de l'annexe 1 du Rapport ITIE-RDC 2022.

❖ **Pour le secteur des Hydrocarbures**

- **Évolutions réglementaires :**

- ✓ [Ordonnance n°24/023 du 3 avril 2024](#) approuvant le contrat de novation signé entre la RDC et le promoteur composé des sociétés EPPM, Transcentury limited et Kivu power portant sur l'exploitation du gaz méthane du Lac Kivu dans le bloc de Goma.
- ✓ [L'Arrêté interministériel n°128/CAB/ME/MIN.BUDGET/ABS/2023 et n° 005/CAB/MIN. FINANCES/2023 du 03 avril 2024](#) fixant les modalités de perception de la quote-part des recettes des pétroliers producteurs revenants aux provinces productrices.
- ✓ [L'Arrêté n°007/DBN/CAB/MIN .HYD/2022 du 11 mai 2022](#) portant sur la création, organisation et fonctionnement du Comité de Suivi des Résolutions et Recommandations de la 2^{ème} Table Ronde de Muanda.
- ✓ [L'Arrêté n°006/DBN/CAB/MIN. HYD/2022 du 11 mai 2022](#) portant création, organisation et fonctionnement du Comité de Concertation du Territoire de Muanda, en sigle CCTM.
- ✓ [L'Arrêté n°003/DBN/CAB/MIN/ HYDRO/2022 du 08 février 2022](#) portant création d'un Comité ad hoc de coordination et de gestion des fonds alloués au Territoire de Muanda par le Gouvernement Central pour l'exécution de certains projets de développement social dans les secteurs des infrastructures, de la santé, de l'éducation, de la culture et des sports.

- **Application de l'Avenant n°9 à la Convention du 11 août 1969 régissant la recherche et l'exploitation des hydrocarbures dans la zone terrestre (on shore) de la République Démocratique du Congo.**

Il a été vérifié, à l'occasion de l'élaboration des Rapports ITIE 2020-2021 et du Rapport ITIE-RDC 2022 que les principales obligations de l'avenant 9 ont été honorées comme suit :

Dispositions de l'avenant n°9	Montant en USD	Périodicité
Bonus de signature	5 000 000	À la signature
Avance sur obligations fiscales	40 000 000	À l'approbation par ordonnance
Bonus de renouvellement	20 000 000	À l'approbation par ordonnance
Formation du personnel des services de l'État	200 000	Annuelle
Gestion de la banque des données du ministère des Hydrocarbures	100 000	Annuelle
Au titre d'effort d'exploitation des bassins sédimentaires de la RDC	50 000	Annuelle
Financement des droits de participations de l'État à l'APPO (Organisation des Pays Africains Producteurs de Pétrole)	50 000	Annuelle
Au titre de projets sociaux	200 000	Annuelle

❖ **Nouveautés et réformes relatives aux deux secteurs : mines et hydrocarbures :**

- ✓ [Loi n° 23/053 du 30 novembre 2023](#) relative à l'Impôt sur les Sociétés et l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques. (Elle va entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2026).
- ✓ [Loi n°23/052 du 30 novembre 2023](#) modifiant et complétant la loi n°004/2003 du 13 mars 2003 portant réforme des procédures fiscales.

- ✓ [Ordonnance-loi n°23/007 du 03 mars 2023](#) modifiant et complétant la Loi n° 11/009 du 9 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement.
- ✓ [Décret n°22/18 du 4 mai 2022](#) instituant la plateforme informatique de gestion intégrée des droits, taxes et redevances du Pouvoir central dénommée « LOGIRAD ».
- ✓ [Décret n°22/128 du 31 mars 2022](#) portant création, missions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, en sigle « DGCPT ».
- ✓ [Circulaire ministérielle n°003 du 12 janvier 2023](#) portant mesures d'encadrement et d'utilisation de la plateforme « LOGIRAD ».

❖ *Cadre juridique de lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux :*

- ✓ [Convention des Nations Unies contre la corruption](#) ratifiée par la RDC par la Loi n° 06/014 du 12 juin 2006.
- ✓ [Convention de l'Union Africaine sur la lutte contre la corruption](#) ratifiée par la RDC par la Loi n°16/029 du 8 novembre 2016.
- ✓ [Protocole contre la corruption de la Communauté de Développement d'Afrique Australe \(SADC\)](#) signé par la RDC le 14 août 2001.
- ✓ [Loi n°22/068 du 27 décembre 2022](#) portant Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive.
- ✓ [Ordonnance n°20/013 bis du 17 mars 2020](#) portant création de « l'Agence de Prévention et de Lutte contre la Corruption » - APLC.

❖ *Cadre institutionnel de lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux*

Les organes ci-après contribuent à la lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux :

- 1° Agence de Prévention et de Lutte contre la Corruption, « APLC ».
- 2° Cellule Nationale de Renseignements Financiers, « CENAREF ».
- 3° Inspection Générale des Finances, « I.G.F ».
- 4° Cour des Comptes.
- 5° Autorité de Régulation des Marchés Publics « ARMP ».
- 6° Direction Générale du Contrôle des Marchés publics, « DGCMP »
- 7° Observatoire de Surveillance de la Corruption et de l'Éthique Professionnelle « OSCEP ».
- 8° La Police, la Douane, les services des impôts et les autres services spécialisés

1.2. Octroi des droits des hydrocarbures et miniers

(Voir Rapport ITIE-RDC 2022, pages 48 à 55)

1.2.1. De l'octroi des droits des hydrocarbures

Tableau n° 1 : Types de Droits des hydrocarbures

Type de Droit	Bénéficiaire	Procédure d'octroi	Type de Titre	Durée
Droit de prospection	Personne morale de droit congolais ou étranger	Arrêté Ministériel	Autorisation de Prospection	1 an renouvelable une fois pour six mois.
Droit d'exploration	Personne morale de droit congolais ou étranger	Arrêté Ministériel et Ordonnance présidentielle d'approbation à l'issue de l'appel d'offres.	Contrat de Partage de Production	3 ans renouvelables deux fois pour une durée de trois ans.
Droit d'exploitation	Personne morale de droit congolais ou étranger	Arrêté Ministériel et Ordonnance présidentielle d'approbation à l'issue de l'appel d'offres.	Contrat de Partage de Production	20 ans renouvelables une seule fois pour une durée de dix ans.

❖ **Octrois des droits des hydrocarbures en 2022 :**

- Le **28 juillet 2022** : Première phase du lancement d'appels d'offres de 16 blocs pétroliers et 3 blocs gaziers sur les 30 sélectionnés par le Président de la République. Finalement, les appels d'offres relatifs aux 16 blocs pétroliers ont été annulés pour vice de procédure.
- Le **13 janvier 2023** : A l'issue de la phase de sélection, signature par le Ministre des Hydrocarbures de trois Arrêtés portant désignation de la société sélectionnée pour l'attribution des droits d'hydrocarbures relatifs aux trois (3) blocs gaziers :
 - ✓ Le Bloc MAKELELE du Lac Kivu a été attribué au Consortium SYMBION POWER&RED;
 - ✓ Le Bloc LWANDOFU du Lac Kivu a été attribué à la Société ALFAJIRI ENERGY CORPORATION ;
 - ✓ Le Bloc IDJWI du Lac Kivu a été attribué à la Société WINDS EXPLORATION AND PRODUCTION LLC.

Il est à noter que les contrats avec ces opérateurs ne sont pas encore signés.

Les critères techniques et financiers qui ont été appliqués pour l'octroi, par appel d'offres, de ces trois Blocs gaziers sont décrits dans les pages 59 et 60 du Rapport ITIE-RDC.

❖ **Opérations de renouvellement en 2022**

L'analyse du répertoire pétrolier 2022 communiqué par le SGH montre l'absence de renouvellement accordé en 2022.

❖ **Opération de transferts en 2022**

L'analyse du répertoire pétrolier 2022 communiqué par le SGH montre l'absence de cession opérée en 2022.

1.2.2. De l'octroi des droits miniers

Les procédures d'octroi, d'amodiation et de mutation des droits miniers sont régies par les articles 32 à 49 et 177 à 195 du Code Minier.

Tableau n°2 : Types de Droits miniers

Type de Droit	Bénéficiaire	Procédure d'octroi	Type de Titre	Durée
Droit de recherche	Personne morale de droit congolais ou étranger	Arrêté Ministériel suite à la procédure ordinaire (Premier venu, premier servi)	Permis de recherche	5 ans renouvelables une fois pour la même durée
Droit d'exploitation *	Personne morale de droit congolais ou étranger.	Arrêté Ministériel suite à la procédure ordinaire (Premier venu, premier servi)	Permis d'exploitation	25 ans renouvelables sur demande du titulaire et ne dépassant pas 15 ans chacune.
Droit d'exploitation des rejets *	Personne morale de droit congolais ou étranger.	Arrêté Ministériel suite à la procédure ordinaire (Premier venu, premier servi)	Permis d'exploitation des rejets	5 ans renouvelables plusieurs fois pour la même durée.
Droits d'exploitation de la petite mine	Personne morale de droit congolais	Arrêté Ministériel suite à la procédure ordinaire (Premier venu, premier servi)	Permis d'exploitation de la petite mine.	5 ans renouvelables une fois pour la même durée.

** Peut être octroyé également par la procédure d'appel d'offres pour des gisements étudiés, documentés et éventuellement travaillés.*

Tableau n°3 : Octroi des droits miniers par nature en 2021, 2022 et 2023

Type de Permis / Autorisations	2021	2022	2023
Permis de recherche (PR)	152	109	223
Autorisation de recherche des produits de carrière (ARPC)	29	32	57
Permis d'Exploitation (PE)	15	17	28
Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanente (AECPP)	4	8	15
Permis d'Exploitation des Rejets (PER)	0	4	1
Permis d'Exploitation de Petite Mine (PEPM)	5	1	2
Total	205	171	326

Tableau n°4 : Octroi des droits miniers par province en 2021, 2022 et 2023

Province	2021	2022	2023
HAUT-KATANGA	57	36	76
LUALABA	48	34	73
SUD-KIVU	26	27	14
KONGO-CENTRAL	10	18	4
TANGANYIKA	11	13	31
HAUT-UELE	9	10	14
ITURI	6	9	30
TSHOPO	5	5	5
MANIEMA	4	5	20
SUD-UBANGI	2	4	-
KASAÏ CENTRAL	-	4	1
HAUT-LOMAMI	7	2	22
NORD-KIVU	14	1	11
KASAÏ ORIENTAL	2	1	7
KINSHASA	2	1	4
KASAÏ	-	1	1
SANKURU	2	-	-
LOMAMI	-	-	5
BAS-UELE	-	-	4
MONGALA	-	-	2
NORD-UBANGI	-	-	1
KWANGO	-	-	1
TOTAL	205	171	326

Opérations de transfert sur les titres miniers

a. Exercice 2022

❖ Contrats de Cession : 15

La situation des droits miniers cédés en 2022, telle qu'extraite du cadastre minier, est résumée dans le tableau suivant :

Type d'autorisations / Permis	Nombre de cessions
Permis d'Exploitation (PE)	10
Permis de recherche (PR)	3
Permis d'Exploitation de Petite Mine (PEPM)	2
Total	15

❖ Contrats d'Amodiation et d'Option

Suivant les données communiquées par le CAMI, aucune amodiation et aucun contrat d'option n'a été enregistré en 2022.

b. Exercice 2023

❖ Contrats de Cession : 16

Seize (16) cessions opérées, dont une partiellement effectuée entre la COMINIÈRE et MANONO LITHIUM SAS en date du 23/10/2023 et portant sur le PR 13 359.

Voir annexe 46 du Rapport ITIE-RDC 2022.

❖ Contrats d'Amodiation : 9, dont 6 par la GCM et 3 entre les entreprises privées.

N°	NOM DE L'AMODIANT	NOM DE L'AMODIATAIRE	NATURE	N° DU DROIT	TYPE D'AMODIAT°	SIGNATURE DU CONTRAT	DATE INSCRIPT°
1	LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES SA	AURUM SARL	PE	2359	Totale	08/06/2021	14/02/2023
2	LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES SA	AURUM SARL	PE	2357	Totale	02/07/2021	14/02/2023
3	LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES SA	KAMOTO COPPER COMPANY	PE	525	Totale	15/04/2023	15/04/2023
4	KASONGA MINING SARL	STE MINIERE DU KATANGA	PE	4135	Totale	20/09/2021	16/05/2023
5	LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES SA	NEW MINERALS INVESTMENT SARL	PE	12270	Partielle	28/09/2023	27/10/2023
6	LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES SA	SOCIETE K-YENE MULTI SERVICES SARL	PE	2353	Partielle	29/08/2023	27/10/2023
7	LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES SA	NEW MINERALS INVESTMENT SARL	PE	2355	Partielle	28/09/2023	27/10/2023
8	TSM ENTREPRISE SARL	COMPAGNIE MINIERE DE MUSONOIE GLOBAL SAS	PE	2275	Partielle	30/10/2023	08/12/2023

9	SOCIETE MINIERE DU KATANGA	MINIERE DE KALUKUNDI	PE	12286	Partielle	08/12/2018	13/12/2023
---	----------------------------	----------------------	----	-------	-----------	------------	------------

❖ Contrats d'Option : 3

N°	NOM DU CEDANT	NOM DU CESSIONNAIRE	NATURE	N° DU DROIT	SIGNATURE DU CONTRAT
1	SOCIETE MINIERE DE BAKWANGA SA	ENERGY 24 SARL	PR	11876	30/03/2023
2	SOCIETE MINIERE DE BAKWANGA SA	LBK CONSTRUCTION SARL	PR	11876	31/03/2023
3	SOCIETE MINIERE DE BAKWANGA SA	SOCIETE LBK CONSTRUCCION SARL	PR	11880	03/04/2023

c. Opérations sur les droits miniers des EP en 2022

❖ Cession des droits miniers par les EP en 2022

Nom du cédant	Nom du cessionnaire	Nature	N° du droit	Type de cession	Signature du contrat
SAKIMA (*)	CONGO FAIR MINING SA	PE	17	TOTALE	05/05/2022
SAKIMA (*)	CONGO FAIR MINING SA	PE	76	TOTALE	05/05/2022
SAKIMA (**)	PUNIA KASESE MINING SA	PE	235	TOTALE	13/07/2022
SAKIMA (**)	PUNIA KASESE MINING SA	PE	13	TOTALE	22/07/2022
SAKIMA (**)	PUNIA KASESE MINING SA	PE	19	TOTALE	22/07/2022

(*) La cession des titres PE17 et PE76 par la SAKIMA a été réalisée dans le cadre de la JV Congo Fair Mining SA « CFM » constituée avec la société CDMC SARL en 2020.

(**) La cession des titres PE235, PE13 et PE19 par la SAKIMA a été réalisée dans le cadre de la JV Punia Kasese Mining SA « PKM » constituée avec la société DOTI SERVICES LIMITED en 2020.

❖ Renonciation totale en cours des droits miniers par les EP en 2022

Titulaires	N° du droit	Nature	Carrés	Octroi	Expiration	Province
SACIM	13162	PE	4	31/07/2014	30/07/2044	Kasaï Oriental
SACIM	13163	PE	5	31/07/2014	30/07/2044	Kasaï Oriental
SACIM	13164	PE	3	31/07/2014	30/07/2044	Kasaï Oriental
SACIM	13165	PE	44	31/07/2014	30/07/2044	Kasaï Oriental
SACIM	13166	PE	6	31/07/2014	30/07/2044	Kasaï Oriental
GECAMINES	13282	PR	27	06/11/2018	05/11/2023	Lualaba

❖ Cas particulier du Protocole d'accord du 24 février 2022 entre la République Démocratique du Congo et VENTORA Development SASU

Aux termes de ce Protocole, VENTORA Development SASU s'est engagée à transférer à la République Démocratique du Congo les permis pétroliers et miniers qu'elle détenait.

Il s'agit des permis miniers aurifères de Moku Gold, des permis miniers de Iron Mountain ainsi que des permis miniers de fer de Sanzetta. Les permis pétroliers concernent les Blocs I et II du Lac Albert.

Il ressort de l'article 2.1.6 du Protocole que VENTORA renonce à toutes les réclamations, actuelles ou futures qu'elle pourrait avoir, directement et indirectement, contre la République Démocratique du Congo au sujet de la propriété de ses actifs. Par conséquent, au regard des dispositions pertinentes du

Code et du Règlement minier sur la procédure de renonciation telle que décrite dans le Rapport Assoupli ITIE-RDC 2018, 2019 et 1er Semestre 2020 (pp.67 et 68), VENTORA Development SASU est dans l'obligation légale de saisir le Cadastre Minier pour formaliser la procédure de renonciation devant aboutir à la prise d'acte par le Ministre des Mines.

La question a été abordée au Comité Exécutif lors de sa réunion du 26 mai 2022.

Madame la Ministre des Mines avait indiqué n'avoir pas encore été saisie au sujet de la procédure de renonciation. En effet, les discussions sur ce Protocole d'accord se poursuivaient encore entre la République Démocratique du Congo et le Groupe VENTORA. À ce jour, l'ITIE RDC n'a pas encore l'information à jour de la restitution des actifs à la RDC.

❖ Renouvellements des droits miniers par les EP en 2022

Titulaires	N° du droit	Nature	Date expiration	Province	N° arrêté de renouvellement	Date de l'arrêté
GECAMINES	13102	PER	21/08/2024	Haut-Katanga	00864/CAB.MIN/MINES/01/2022	28/01/2022
GECAMINES	13103	PER	21/08/2019	Haut-Katanga	00865/CAB.MIN/MINES/01/2022	28/01/2022
SAKIMA	78	PE	03/01/2032	Maniema	00544/CAB.MIN/MINES/01/2022	03/08/2022
MIBA	11880	PR	27/05/2015	Kasaï Oriental	RPNC 49.136	14/12/2022

❖ Octroi des droits miniers aux EP en 2022

Le 22 avril 2022, la GECAMINES a obtenu un permis d'exploitation de rejets n°14367 (PER 14367). Ce PER de 3 carrés est actif et il est situé dans la Province du Lualaba.

1.3. Tenue des registres des droits pétroliers et miniers

a. Registre pétrolier

(Voir pages 59 à 61 du Rapport ITIE-RDC 2022)

Le Secrétariat Général aux Hydrocarbures (SGH) a communiqué le Répertoire pétrolier manuel au 31 décembre 2022 qui se présente comme ci-après :

1° En phase d'exploitation (production) :

1) Concessions 179, 180 et 191 (Onshore) :

- Bassin sédimentaire	Bassin côtier.
- Détenteur Titre	SOCOREP.
- Nom de l'Opérateur	PERENCO-REP SARL (54,5455% des parts) et LIREX en joint-venture (45,4545% des parts).
- Type de permis	En phase de production sur 7 champs onshore pour un total de 9.000 bbl/j.
- Type de du contrat	Convention.
- Date d'octroi permis	La convention du 11 août 1969 avec deux concessions Titre Est Mibale et Titre 189 Liawenda, Kinkazi.
- Durée de validité	- Titres 179 et 180 : 01/10/2049 - Titre 191 : 27/03/2054
- Matière exploitée	Pétrole brut
- Région d'extraction	Province du Kongo Central

2) Concession 177 (Offshore) :

- Bassin sédimentaire	Bassin côtier.
- Détenteur Titre	SOREPLICO INPEX SOLICO.
- Nom de l'Opérateur	MIOC Ltd (50 % des parts). Les partenaires sont TEIKOKU (32,28 %) et PERENCO REP – ODS (Ex.

	Chevron-ODS) avec 17,72 %.
- Type de permis	En phase de production sur une concession de 1.100 Km ² .
- Type de du contrat	Convention.
- Date d'octroi permis	La convention du 09 août 1969 avec 8 avenants.
- Durée de validité	21/11/2024
- Matière exploitée	Pétrole brut
- Région d'extraction	Province du Kongo Central

2° En phase d'exploration

3) Blocs YEMA-MATAMBA MAKANZI :

- Bassin sédimentaire	Bassin côtier.
- Détenteur Titre	SURESTREAMPETROLEUM LIMITED.
- Nom de l'Opérateur	SURESTREAMPETROLEUM LIMITED.
- Type de du contrat	CPP
- Date d'octroi permis	CPP du 16 novembre 2005 approuvé par Ordonnance N°05/003 du 02 février 2006.
- Durée de validité	-
- Matière exploitée	Pétrole brut et/ou gaz
- Région d'extraction	Province du Kongo Central

4) Bloc NDUNDA :

- Bassin sédimentaire	Bassin côtier.
- Détenteur Titre	SURESTREAMPETROLEUM LIMITED.
- Nom de l'Opérateur	ENI RDC. Mais ENI RDC s'est finalement retirée de la RDC en laissant le Bloc à SURESTREAM PETROLEUM Ltd
- Type de du contrat	CPP
- Date d'octroi permis	CPP du 16 novembre approuvé par Ordonnance N°05/004 du 02 février 2006.
- Durée de validité	05 avril 2022 (Arr.013/ANM/CAB/MIN/HYD/2018 du 10 décembre 2018).
- Matière exploitée	Pétrole brut et/ou gaz
- Région d'extraction	Province du Kongo Central

5) Bloc GOMA :

- Bassin sédimentaire	Graben KIVU (Rift Est Africain)
- Détenteur Titre	CONSORTIUM EPPM
- Nom de l'Opérateur	KIVU POWER Note : Le Consortium EPPM avait signé un contrat d'exploitation du gaz méthane dans le lac Kivu en vue de produire de l'électricité. C'est un contrat de Partenariat Public-Privé (PPP) et non un Contrat de Partage de Production (CPP). Sa fiscalité relève du Ministère de l'Energie, plutôt que de celui des Hydrocarbures.
- Type de du contrat	Contrat d'exploitation
- Date d'octroi permis	-
- Durée de validité	30 ans
- Matière exploitée	Gaz Méthane (production d'électricité)
- Région d'extraction	Province du Nord-Kivu

6) Blocs de MBANDAKA.01, LOKORO.02 et BUSIRA.03 :

- Bassin sédimentaire	Cuvette centrale
- Détenteur Titre	COMICO SPRL
- Nom de l'Opérateur	COMICO SPRL
- Type de du contrat	CPP
- Date d'octroi permis	CPP du 21 décembre 2007 approuvé par Ordonnance n du 01 février 2018
- Durée de validité	-
- Matière exploitée	Pétrole brut et/ou gaz
- Région d'extraction	Provinces de la Mongala, de l'Equateur et de Mai-Ndombe

7) MAVUMA :

- Bassin sédimentaire	Bassin côtier
- Détenteur Titre	Congo BITUME SPRL et SONAHYDROC
- Nom de l'Opérateur	Congo BITUME
- Type de du contrat	-
- Date d'octroi permis	-
- Durée de validité	-
- Matière exploitée	Bitume
- Région d'extraction	Province du Kongo Central

8) Blocs 8, 23 et 24 :

- Bassin sédimentaire	Cuvette centrale
- Détenteur Titre	SONAHYDROC et DIG OIL
- Nom de l'Opérateur	DIG OIL
- Type de du contrat	-
- Date d'octroi permis	-
- Durée de validité	-
- Matière exploitée	Pétrole brut
- Région d'extraction	

3° Blocs en phase d'exploration, réintégrés dans le domaine pétrolier de l'Etat

9) Bloc LOTSHI :

- Bassin sédimentaire	Bassin côtier
- Détenteur Titre	ENERGULF AFRICA Ltd
- Nom de l'Opérateur	ENERGULF AFRICA Ltd
- Type de du contrat	CPP
- Date d'octroi permis	CPP du 16 novembre 2005 approuvé par Ordonnance N° 08/20 du 12 mars 2008.
- Durée de validité	-
- Matière exploitée	Pétrole brut et/ou gaz
- Région d'extraction	Province du Kongo Central

10) Blocs I & II :

- Bassin sédimentaire	Graben Albertine
- Détenteur Titre	CAPRIKAT & FOXWHELP
- Nom de l'Opérateur	OIL OF DRC
- Type de du contrat	CPP
- Date d'octroi permis	CPP du 05 mai 2010 approuvé par les ordonnances N°10/41 et N°10/42 du 18 juin 2010
- Durée de validité	17 juin 2021 (Arr.004/JKMK/CAB MIN/HYD/2019)
- Matière exploitée	Pétrole brut et/ou gaz
- Région d'extraction	Province de l'Ituri

11) Bloc III :

- Bassin sédimentaire	Graben Albertine
- Détenteur Titre	TOTAL
- Nom de l'Opérateur	Total E&P RDC
- Type de du contrat	CPP
- Date d'octroi permis	CPP du 4 décembre 2007 approuvé par Ordonnance N°10/43 du 18 juin 2010
- Durée de validité	27 juillet 2020 (arr.007/JKMK/CAB MIN/HYD/2019)
- Matière exploitée	Pétrole brut et/ou gaz
- Région d'extraction	Province de l'Ituri

12) Bloc IV :

- Bassin sédimentaire	Graben Albertine
- Détenteur Titre	SOCO
- Nom de l'Opérateur	SOCO E&P DRC
- Type de du contrat	CPP
- Date d'octroi permis	CPP du 29 juin 2006 approuvé par Ordonnance N°08/021 du 17 mars 2006
- Durée de validité	Jusqu'au 12/03/2008
- Matière exploitée	Pétrole brut et/ou gaz
- Région d'extraction	Province du Nord-Kivu

Principaux constats par rapport au registre des droits d'hydrocarbures

Le site web du Ministère des Hydrocarbures nécessite des améliorations sur le plan technique (Plateforme e-hydro) et la mise à jour des informations du secteur qui y sont publiées. Celles-ci se rapportent entre autres aux opérateurs, aux partenariats, aux bassins sédimentaires, aux Conventions pétrolières, aux Contrats de Partage de Production (CPP), aux titres pétroliers, aux textes légaux et réglementaires du secteur des hydrocarbures, etc.

b. Registre Minier

(Réf. Rapport ITIE-RDC 2022, pp. 56 - 58)

Au 31 décembre 2022, le Cadastre Minier compte **1 138** permis et autorisations qui sont actifs.

Tableau n°5 : Situation des droits miniers actifs, par type de droit, en 2021 et 2022

Type d'autorisations / Permis	2021	2022
Permis de recherche (PR)	1 110	666
Permis d'Exploitation (PE)	443	364
Autorisation de recherche des produits de carrière (ARPC)	86	42
Permis d'Exploitation de Petite Mine (PEPM)	44	26
Autorisation d'ouverture de carrières pour les travaux d'utilité publique (CUP)	7	17
Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanente (AECPP)	28	14
Permis d'Exploitation des Rejets (PER)	12	9
Total	1 730	1 138

Tableau n°6 : Situation des droits miniers actifs par province en 2021 et 2022

Province	2021	2022
HAUT-KATANGA	505	363
LOMAMI	407	297
NORD-KIVU	122	86
TANGANYIKA	114	58
KONGO-CENTRAL	88	52
HAUT-LOMAMI	57	44
HAUT-UELE	61	43
ITURI	70	41
NORD-UBANGI	60	39
MANIEMA	50	27
TSHOPO	46	20
KASAÏ ORIENTAL	27	16
KASAÏ	51	13
SANKURU	8	11
KASAÏ CENTRAL	13	10
LUALABA	8	6
KINSHASA	7	5
SUD-KIVU	6	3
BAS-UELE	6	3
SUD-UBANGI	1	1

Province	2021	2022
KWANGO	58	-
KWILU	6	-
MAI-NDOMBE	2	-
Total	1 730	1 138

Tableau n°7 : Statut des droits miniers valides en 2021 et 2022

Statut	2021	2022	Statut	2021	2022
Actif	1 738	1 138	Actif-levée de force majeure	142	308
A déchoir pour non-paiement	12	105	Actif- report de déchéance	6	24
A déchoir pour non-commencement	-	-	Transformation PR en PE	63	151
Actif en cours de renonciation partielle	8	6	Transformation PR en PEPM	11	81
Actif en cours de renonciation totale	18	59	Transformation PEPM en PE	2	10
Actif en cours de transformation partielle	3	7	Transformation ARPC en AECP	21	97
Actif en déchéance pour non-commencement	4	1	Transformation multiple	1	2
Actif en déchéance pour non-paiement	42	174	Droits déchus	330	374
Actif en force majeure	27	80	Demandes PE approuvées	5	13
Actif en renouvellement	76	205	Demandes PEPM approuvées	-	1
Renouvellement octroi	3	10	Demandes AECP approuvées	1	19
Actif en cours de cession partielle	-	4	Droits octroyés	-	26
Actif en cours de cession totale	-	29	Droits octroyés PR-> PE	-	3

Définitions de quelques concepts :

Concept	Définition
Actif en force majeure	C'est le statut d'un droit minier valide et agréé en force majeure, mais dont le droit de jouissance a été suspendu par un événement indépendant de la bonne volonté de son titulaire. Lorsque la force majeure est levée, le droit y relatif redevient pleinement actif après notification de la levée par le CAMI.
Actif en cours de renonciation	C'est le statut d'un droit minier renoncé par le titulaire et dont la procédure administrative est en cours de traitement afin de sa radiation.
Actif-report de déchéance	C'est le statut d'un titre minier dont le titulaire a été déchu de ses droits miniers soit pour non-commencement des travaux soit pour non-paiement des droits superficiaires, mais dont la procédure est en cours de traitement, à la suite de son recours.
Transformation en multiple	C'est l'éclatement d'un permis en plusieurs autres de même nature ou de natures différentes.

Principaux constats par rapport au registre des droits miniers

(Réf. Rapport ITIE-RDC 2022, Annexes 4, 5, 6, 7 et 48)

L'analyse du registre des droits miniers 2022 communiqué par le CAMI a permis de relever les incohérences suivantes :

- ✓ 3 titres miniers dont la date d'octroi est postérieure ou identique à la date d'expiration du titre (Annexe 4).
- ✓ 25 titres avec le statut actif dont la date d'expiration est antérieure à 2022 (Annexe 5).
- ✓ 1 titre dont la date d'octroi est en 2024 (Annexe 6).
- ✓ 26 titres dont la date d'octroi et la date d'expiration ne sont pas renseignées (Annexe 7).
- ✓ Le cadastre minier ne renseigne pas sur la date de la demande des droits.
- ✓ Discordances constatées entre la déclaration de la MIBA et le Registre du CAMI. En effet, la MIBA a déclaré détenir 26 PE et 46 PR tandis que le Registre du CAMI renseigne que cette société détient 23 PE et 11 PR.

1.4. Divulgence des contrats

Les documents contractuels – c'est-à-dire les contrats, leurs avenants et annexes – relatifs au secteur extractif sont publiés sur les sites web des Ministères sectoriels ([Mines](#), [Hydrocarbures](#) et [Environnement](#)), ainsi que sur le site web de l'ITIIE-RDC ([Secteur minier](#), [Secteur pétrolier](#) et [Secteur forestier](#)).

1. **Contrats miniers** : <https://resourcecontracts.org/countries/cd?all=1>

Les contrats les plus emblématiques publiés en 2022 peuvent être consultés dans le rapport.

Enfin, le débat public mené par les parties prenantes autour de la publication des contrats extractifs a débouché sur les conclusions suivantes :

- Tous les contrats ayant un impact sur les ressources naturelles, minières ou d'hydrocarbures, doivent être publiés ;
- Par le terme exploitation, il faut entendre le cycle complet qui va de l'ouverture jusqu'à la fermeture de la mine ou du puits ;
- L'amélioration de la gouvernance des ressources naturelles passe nécessairement par la transparence, au moyen de la divulgation, de tous les engagements pris par les acteurs étatiques et privés ;
- Il y a nécessité de proposer aux instances décisionnelles des textes légaux ou réglementaires, qui promeuvent la transparence dans la divulgation des contrats extractifs et leurs accessoires.

2. **Contrats de l'amont pétrolier**

Le registre pétrolier présenté ci-dessus est publié sur les sites web suivants du Ministère des Hydrocarbures et de l'ITIIE-RDC :

<https://e-hydro.hydrocarbures.gouv.cd/web/dashboard#amont>

<https://www.itierdc.net/carte-de-la-rdc-cliuable/registre-petrolier/>

3. **Contrats forestiers** :

61 documents portant sur les concessions forestières sont publiés sur le site web de l'ITIIE-RDC et accessibles sur le lien :

<https://www.itierdc.net/contrats-forestiers/>

Tableau n°8 : État récapitulatif des documents contractuels publiés à date

I. Secteur Minier	Nombre
✓ Documents contractuels publiés à date (31 décembre 2024)	337
II. Secteur des Hydrocarbures	Nombre
✓ Contrats de Partage de Production (CPP)	09
✓ Contrat de Transport (Gazoduc)	01
✓ Conventions de 1969	02
✓ Avenants aux Conventions de 1969	16
III. Secteur Forestier	Nombre
✓ Contrats des Concessions Forestières	61

1.5. Propriété effective

(Rapport ITIE-RDC 2022, pp. 65 -68)

La RDC a promulgué la Loi n°22/068 du 27 décembre 2022 portant Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive. Cette Loi définit (i) les bénéficiaires effectifs, (ii) les Personnes Politiquement Exposés (nationales, étrangères et d'une organisation internationale) ainsi que les Assimilées aux PPE (le conjoint, tout partenaire considéré par le droit national comme équivalent d'un conjoint, les descendants et leurs conjoints, tout partenaire considéré comme équivalent d'un conjoint, les ascendants, les personnes connues pour être étroitement associées à une PPE).

Un Arrêté du Ministre ayant la Justice dans ses attributions en cours d'élaboration établira le **Registre des bénéficiaires effectifs** et déterminera le mécanisme d'identification des bénéficiaires effectifs, l'accès à l'information par les autorités compétentes et le public, la protection des données individuelles et la conservation des données qui sera tenu par le Guichet unique de création d'entreprise.

En attendant, les informations sur les bénéficiaires effectifs peuvent être consultées actuellement en RDC sur les sites de la CTCPM via e-mines et de l'ITIE-RDC.

Dans le cadre du Rapport ITIE-RDC 2022, sur un total de 91 entreprises qui ont déposé leurs déclarations, 77 ont fourni l'information sur leurs structures de capital et 47 ont fourni l'information sur leurs propriétaires effectifs.

1.6. Participation de l'Etat et des EP dans les industries extractives

(Rapport ITIE-RDC, pp. 69 - 81)

Définition de l'entreprise publique retenue par le Comité Exécutif de l'ITIE-RDC

Est entreprise publique extractive, « Toute Entreprise publique (EP) du portefeuille de l'État dans laquelle l'État ou toute autre personne morale de droit public détient la totalité ou la majorité absolue du capital social et est engagée dans les activités extractives pour le compte de l'État ».

Sur base de cette définition, neuf EP sont retenues : GÉCAMINES, la SODIMICO, la SCMK-Mn, la COMINIÈRE, la SAKIMA, la SOKIMO, la MIBA et la SACIM pour le secteur minier et la SONAHYDROC pour le secteur pétrolier.

1.6.1. Niveau de participation de l'État dans les industries extractives

(Rapport 2020-2021, pp. 54 à 73)

a. Participations directes :

Tableau n°9 : Participations directes de l'État dans les entreprises extractives

Secteur Minier		Secteur Pétrolier	
Participation majoritaire (Plus de 50% du capital)			
Nombre d'entreprises détenues	07	Nombre d'entreprises détenues	01
Participation minoritaire (Moins de 50% du capital)			
Nombre d'entreprises détenues	24	Nombre d'entreprises détenues	07
Participation paritaire (50% du capital)			
Nombre d'entreprises détenues	01	Nombre d'entreprises détenues	00

Source : Synthèse à partir du Rapport ITIE 2022

Note : Hormis la SONAHYDROC, au niveau de l'amont pétrolier, la participation directe de l'État est davantage portée par les entreprises concessionnaires qui sont pour la plupart inactives.

b. Participations indirectes :

❖ Secteur minier

Tableau n°10 : Participations indirectes de l'Etat dans les entreprises minières en 2022

Nom de l'entreprise publique	Nombre d'entreprises détenues
GECAMINES	25
COMINIÈRE	16
SOKIMO	06
SODIMICO	04
SCMK-Mn	02
MIBA	01
SAKIMA	04

❖ Secteur pétrolier

Tableau n°11 : Participations indirectes via la SONAHYDROC dans les industries de l'amont pétrolier en 2022

Entreprise détenue	Phase	Participation en 2021 (en %)	Participation en 2022 (en %)	Modification
1) LIREX SARL	Production	15	15	Aucune
2) SURESTREAM	Exploration	8	8	Aucune
3) COMICO	Exploration	15	15	Source déclaration EP
4) ENERGULF AFRICA LIMITED	Exploration	10	10	Aucune

1.6.2. Prêts et garanties accordées aux industries extractives.

Le CSP et la DGDP n'ont renseigné aucun prêt (direct ou rétrocédé) ou garantie de prêt accordé par l'Etat aux industries extractives pour les exercices 2022 et 2023.

Pour les EP, seule la COMINIÈRE a confirmé n'avoir jamais reçu ni accordé de prêts à ses partenaires ou aux entreprises extractives.

La revue [des états financiers 2022](#) de la GECAMINES révèle l'existence des prêts et emprunts consentis/accordés aux entreprises extractives suivantes :

- TFM (Tenke Fungurume Mining)
- SICOMINES (Sino-Congolaise des Mines)
- CDM (Congo DongFang International Mining)
- COMIKA (Compagnie Minière de Kambove)
- KRIL (Kipushi Resources International Limited)

Les conditions détaillées pour chaque prêt (nature, montant, objet de financement, délai de remboursement, taux d'intérêt, etc.), ainsi que l'impact sur les comptes de la GECAMINES en 2022 (charges, produits) sont détaillées dans [les notes aux états financiers](#) (Note 3.40).

1.6.3. Publication des états financiers des EP

Seule la GECAMINES a publié ses états financiers 2022 et 2023.

Certaines entreprises publiques ne disposent pas de site web, et pour celles qui en disposent, ils ne sont pas tous opérationnels. Les derniers états financiers publiés sur le site de l'ITIE-RDC datent de 2020, et 2021 pour certaines EP.

1.6.4. Transferts financiers du Gouvernement vers les EP

La DGDP a répondu en précisant qu'il est souhaitable d'approcher le Ministère du Plan et de la Coordination de l'Aide au développement, étant donné que la question de subvention relève de ses attributions.

La SONAHYDROC confirme l'obtention effective d'une subvention de l'Etat de 130 000 000 USD pour financer ses activités de l'aval pétrolier et destinée à couvrir les importations des produits pétroliers.

La SAKIMA a confirmé l'obtention d'une subvention d'équipement de l'Etat pour la somme de 1 330 000 USD destinée à la réhabilitation de la Centrale Hydroélectrique Lutshurukuru.

1.6.5. Transferts financiers des EP vers le Gouvernement

Tableau n°12 : Paiements effectués par les EP à l'Etat en 2022

Entreprises de l'Etat	Paiements fiscaux de droit commun en USD	Paiements fiscaux spécifiques à l'activité extractive en USD	Total en USD	En %
GECAMINES	147 909 184	12 781 778	160 690 962	90,49%
SACIM	2 193 535	8 074 512	10 268 047	5,78%
COMINIÈRE	1 801 211	1 354 731	3 155 942	1,78%
SAKIMA	365 184	1 785 483	2 150 667	1,21%
SOKIMO	444 310	85 490	529 800	0,30%
SCMK-Mn	125 213	192 380	317 593	0,18%
SODIMICO	81 282	107 968	189 250	0,11%
MIBA	31 701	143 160	174 861	0,10%

SONAHYDROC	71 397	36 200	107 597	0,06%
Total	153 023 017	24 561 702	177 584 719	100,00%

Note : La GECAMINES vient en tête avec 160,69 M\$USD payés pendant l'exercice 2022, ce qui représente 90,49% de l'ensemble des paiements effectués. Elle est suivie par la SACIM avec 10,27 M\$US, la COMINIÈRE avec 3,16 M\$US et SAKIMA avec 2,15 M\$US. À elles seules, ces quatre EP couvrent 99,26% de l'ensemble des paiements.

Cas de l'Effort de contribution des EP au budget de l'Etat

Tableau n°13 : Contribution des EP au budget de l'Etat

Entreprises Publiques	Effort de contribution au budget de l'Etat déclaré par la DGRAD en USD	Effort de contribution au budget de l'Etat déclaré par l'EP en USD
COMINIÈRE	1 056 250,00	1 056 250,00
SODIMICO	68 436,00	57 030,00
SAKIMA	41 573,00	43 634,00
GECAMINES	38 775,00	47 599,00
SONAHYDROC	36 200,00	36 200,00
Total général	1 241 234,00	1 240 713,00

1.6.6. Recettes partagées entre le Gouvernement et les EP

a. Cas des royalties perçues par les EP en 2022

Tableau n°14 : Royalties perçues par les EP en 2022

Entreprises	EP perceptrice	Déclaration Entreprise publique	Déclaration Société	Ecart en USD
COMMUS	GECAMINES	9 916 624	9 359 171	557 453
SOMIDEZ	GECAMINES	9 034 996	8 454 450	580 546
RUASHI MINING	GECAMINES	5 673 101	5 673 101	-
SEK	GECAMINES	3 721 016	3 721 016	-
COMILU	GECAMINES	3 275 930	3 275 930	-
KAMBOVE MINING	GECAMINES	2 343 246	2 343 246	-
KICC	SODIMICO	1 759 388	1 408 788	350 600
KAI PENG	GECAMINES	1 156 461	1 156 462	(1)
STL	GECAMINES	323 897	323 897	-
NEW MINERALS INVESTMENT	GECAMINES	-	513 176	(513 176)
MMR	GECAMINES	198 852	-	198 852
MMR	SAKIMA	163 113	-	163 113
KIBARA MINERALS	SAKIMA	200 000	-	200 000
CDMC	SAKIMA	164 640	-	164 640
GOLDEN AFRICA RESSOURCES	GECAMINES	54 823	54 823	-
MM MINING	GECAMINES	75 209	-	75 209
CRM (Partenaire SAKIMA)	SAKIMA	75 060	-	75 060
AMUR	SAKIMA	45 000	-	45 000
WALI	SAKIMA	30 100	-	30 100
SOGECOM	SAKIMA	12 485	-	12 485

Entreprises	EP perceptrice	Déclaration Entreprise publique	Déclaration Société	Ecart en USD
BRITCOM	SAKIMA	10 000	-	10 000
Total général		38 233 941	36 284 060	1 949 881

b. Pas de porte perçus par les EP en 2022

Tableau n°15 : Pas de porte perçus par les EP en 2022

Entreprises	EP perceptrice	Déclaration Entreprise publique	Déclaration Société	Ecart en USD
COMMUS	GECAMINES	26 479 182	26 479 182	-
KAI PENG	GECAMINES	24 239 027	24 239 027	-
GOLDEN AFRICA RESSOURCES	GECAMINES	1 233 452	1 233 452	-
SOMIKA	SODIMICO	1 090 090	219 000	871 090
COMEDECOM	GECAMINES	1 000 000	-	1 000 000
BAUDOUIN MINING SARL	GECAMINES	990 000	-	990 000
DITHER	SAKIMA	500 000	-	500 000
KIBARA MINERALS	SAKIMA	375 000	-	375 000
CONGO COBALT CORPORATION	GECAMINES	100 000	100 000	-
WEZA	MIBA	30 000	-	30 000
Total général		56 036 751	52 270 661	3 766 090

Note : La DGRAD n'a pas déclaré des recettes provenant de « pas de porte » perçu en 2022 auprès des entreprises minières.

c. Paiement des dividendes à l'Etat par l'EP

La DGRAD a déclaré avoir perçu des dividendes seulement de SACIM. Les états financiers de la GECAMINES affichent un résultat déficitaire et un report négatif.

1.6.7. Avances fiscales consenties par les EP au Gouvernement.

(Pages 104 – 107 du Rapport ITIE-RDC 2022)

La GECAMINES n'a pas communiqué l'état actualisé des avances fiscales consenties au Gouvernement. Néanmoins, la dernière situation communiquée par la GECAMINES est arrêtée au 18 juin 2022 et se présente comme suit :

Tableau n°16 : Situation des avances fiscales GECAMINES à l'Etat au 18 juin 2022 (en \$US)

Exercice	Montant avance	Montant à titriser	Montant titrisé	Montant compensé	Montant non titrisé et non compensé
2012	185 000 000,00	185 000 000,00	-	-	-
2013	7 310 105,72	7 310 105,72	-	-	-
2015	10 700 000,00	2 700 000,00	45 000 000,00	-	8 000 000,00
2016	88 199 757,43	88 199 757,43	85 000 000,00	-	-
2017	187 412 000,00	187 412 000,00	183 750 000,00	-	-
2018	28 000 000,00	24 000 000,00	-	4 000 000,00	-

Exercice	Montant avance	Montant à titriser	Montant titrisé	Montant compensé	Montant non titrisé et non compensé
2019	4 000 000,00	4 000 000,00	-	-	-
2020	20 000 000,00	-	-	20 000 000,00	-
2021	-	-	184 871 863,15	-	-
TOTAL	530 621 863,15	498 621 863,15	498 621 863,15	24 000 000,00	8 000 000,00

Notes :

Du tableau ci-dessus, il sied de remarquer que :

- (1). Sur le montant de 530 621 863,15 \$US dû par l'Etat à la GECAMINES, seulement 24 millions ont été payés à cette dernière par compensation tandis que 498 621 863,15 \$US ont été titrisés et 8 M\$US demeurent non compensés et non titrisés.
- (2). Comparativement aux données du Rapport Assoupli 2018, 2019 et 1^{er} semestre 2020, une évolution très encourageante est observée dans l'accélération de la titrisation. Sur les 192,87 M\$US constatés lors de la publication du rapport assoupli en mars 2021 comme restant à titriser, 184,87 M\$US ont été titrisés et la différence, soit 8 M\$US, sont en attente de titrisation. Par rapport au montant initial (192,87 M\$US), ils ne représentent que 4,2%.
- (3). La dernière avance consentie remonte en 2020 mais elle a été compensée au cours du même exercice. Ceci traduit la ferme volonté des parties d'accélérer l'apurement de ces avances qui plombent, entre autres, le décollage de la GECAMINES.

Tableau n°17 : Situation des apurements des avances fiscales GECAMINES (en \$US)

Régie	Montant	Compensations effectuées	Reste à compenser
DGI	340 371 863,15	155 500 000,00	184 871 863,15
DGRAD	121 500 000,00	25 456 223,37	96 043 776,63
DGDA	60 750 000,00	3 291 998,63	57 458 001,37
Non titrisé	8 000 000,00	-	8 000 000,00
TOTAL	530 621 863,15	184 248 222,00	346 373 641,15

Note : L'analyse [des états financiers 2022 et 2023](#) de la GECAMINES révèle l'existence de créances fiscales envers l'Etat non réglées comptabilisées parmi les autres créances courantes. Ces créances s'élèvent au 31 décembre 2022 à **512 221 327 USD**, contre 459 129 280 USD au 31/12/2021.

Tableau n°18 : Composition des créances de la GECAMINES en fin 2022

Créances fiscales (en millions USD)	Envers	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Créances fiscales à compenser avec la DGI suivant la note n°01/453/DGI/DG/DGE/DIR/NN/MBK/2021 et celle du Ministère des Finances n° CAB/MIN/FINANCES/FIS/CNB/2021/1729, respectivement du 07/10/2021 et 13/09/2021	DGI	184,90	184,90	184,90
Créances parafiscales à compenser avec la DGRAD	DGRAD	96,00	117,30	117,30
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) à récupérer	DGI	70,80	78,30	88,4
Créances de droits de douane à compenser avec la DGDA	DGDA	57,40	57,40	57,40
Crédit de TVA	DGI	32,50	51,70	60,4
Créance fiscale en attente de compensation, relatif au procès-verbal de certification et cristallisation de crédit TVA, et ce conformément à la note du Ministère des Finances n° CAB/MINES/FINANCES/FIS/CENB/ 2019/20775 du 27/08/2019	État	10,20	10,20	10,20
Avances en attente de titrisation à valoir sur les dettes dues au titre de divers impôts	État	8,10	8,10	8,00
Total		459,90	507,90	526,60

1.6.8. Autres transferts au profit de l'État

[Les états financiers de la Gécamines](#) de l'Exercice 2021 font apparaître parmi les immobilisations financières, un prêt accordé au profit du Gouvernement dont le restant dû au 31/12/2021 s'élève à **61 millions USD**.

En effet, afin de pallier aux besoins impérieux de souveraineté la GECAMINES a accordé au Gouvernement, sur demande de ce dernier, un prêt sans intérêt et remboursable de **70 millions USD** en deux tranches respectivement de 50 millions USD et de 20 millions USD. Suivant la lettre (Confidentielle) de demande de prêt que le Ministre des Finances a adressée à la GECAMINES, ledit prêt devra être remboursé par le Gouvernement en tranche mensuelle de 5 millions USD chacune.

Au titre de l'année 2022, les états financiers n'ont fourni aucun détail concernant ce prêt, notamment les remboursements effectués ou toute autre information pertinente.

1.6.9. Dépenses quasi-budgétaires

Sollicitée pour communiquer les dépenses effectuées par les EP en couverture du service de la dette publique, la DGDP a confirmé un paiement de la GECAMINES pour **2 504 027 USD** sans donner plus de détails.

L'étude thématique qui sera lancée prochainement sur le renforcement des divulgations des entreprises publiques 2021-2025 reviendra sur cette question.

1.7. Fournitures d'infrastructures

(Rapport ITIE-RDC 2022, pp.90-100)

En novembre 2021, à la suite de la publication par l'ITIE-RDC de [l'Etude sur l'évaluation de l'exécution du Projet SICOMINES](#) et du débat public qui a suivi sa large dissémination, le Gouvernement a institué une Commission Interministérielle pour approfondir les conclusions contenues dans cette étude et évaluer la mise en œuvre dudit Projet. Par la suite, l'Inspection Générale des Finances a diligenté une mission de contrôle supérieur de l'exécution de ce contrat et a publié, le 15 février 2023, un rapport dont les conclusions corroborent celles de l'Etude thématique publiée par l'ITIE-RDC.

En somme, ces rapports ont constaté beaucoup d'écarts entre ce qui a été prévu par la Convention et les réalisations à ce jour. Ils fustigent, entre autres, une répartition inéquitable du capital social ne prenant pas en compte la valeur des gisements miniers apportés par la Gécamines, la sous-évaluation des réserves de ces gisements, la minoration des parts de l'Etat dans le capital du barrage hydroélectrique de Busanga au profit d'un tiers, le faible taux de réalisation des infrastructures, la distribution prématurée des dividendes, l'intégration du pas de porte dans l'investissement et son amortissement, la hauteur excessive des exonérations, etc.

Ces rapports ont recommandé aux parties d'entamer les négociations en vue de rééquilibrer cette convention de collaboration.

A cet effet, une Commission stratégique a été instituée au niveau de la Présidence de la République pour évaluer et aboutir à une revisitation du projet SICOMINES. Ces négociations ont abouti à la signature du l'avenant V18F3 le 14 mars 2024 entre l'Etat congolais et son partenaire chinois.

Ce nouvel accord a porté le volume total des investissements en infrastructure de 3 milliards de dollars initialement prévus en 2008 à 7 milliards de dollars. Il précise aussi les montants annuels à investir en se basant sur un barème corrélé au prix du cuivre. Outre les 324 millions de dollars budgétisés pour 2024, le

1^{er} article de cet avenant stipule que la SICOMINES doit mettre à disposition un budget additionnel pour 2024 à hauteur de 300 millions de dollars.

Bien que la participation de l'Etat congolais dans la SICOMINES à travers la GECAMINES reste inchangée (32%), le 2^{ème} article indique un réajustement des parts de l'Etat congolais dans la SICOHYDRO (projet Busanga) pour atteindre 40% contre 60% pour les investisseurs chinois.

Dans le cadre l'élaboration du présent rapport, les différentes parties ont été sollicitées pour communiquer une mise à jour sur l'état d'exécution de la Convention « SICOMINES ».

Nous reprenons ci-après les données déclarées relatives à la mise en œuvre des deux volets de cette convention, à savoir, celui du développement des infrastructures et celui minier.

L'APCSC a communiqué l'état des lieux respectivement jusqu'au 31 décembre 2022 et 7 septembre 2024 :

- des décaissements dans les projets d'infrastructures
- des décaissements dans le projet minier et le projet Busanga
- du volume de la production et des exportations cumulées de la SICOMINES
- de l'encours de la dette et le remboursement des prêts

L'ACGT a fourni un état détaillé des investissements dans le projet des infrastructures de la SICOMINES de 2015 jusqu'au budget de 2024.

La SICOMINES a apporté des précisions sur les données déclarées par l'APCSC.

1.7.1. Dépenses dans les projets d'infrastructures, minier et d'électricité

Les états détaillés fournis par l'APCSC et l'ACGT sont présentés respectivement au niveau des annexes 24 et 25.

Tableau n°19 : Décaissements dans les projets d'infrastructures jusqu'à décembre 2022

Libellé	Montant cumulé en USD SICOMINES	Montant cumulé en USD APCSC
Décaissements dans le projet d'infrastructures	888 813 195,00	888 813 195,00
Intérêts	164 775 569,94	164 775 577,59
Total	1 053 588 764,94	1 053 588 772,59

Source : Réponse APCSC et SICOMINES

Tableau n°20 : Décaissements dans les projets d'infrastructures jusqu'à septembre 2024

Libellé	Montant cumulé en USD SICOMINES	Montant cumulé en USD APCSC
Décaissements dans les projets d'infrastructures	1 005 861 512,78	966 637 619,02
Jetons de présences aux réunions de la négociation de la convention de collaboration du 22 avril 2008 et bonus de signature pour l'avenant V demandés par l'inspection générale des finances	28 450 000,00	28 450 000,00
Intérêts	193 870 038,50	190 358 458,16
Total	1 228 181 551,28	1 185 446 077,18

Source : Réponse APCSC et SICOMINES

Notes :

- L'APCSC a renseigné le versement des jetons de présences aux réunions de négociation de la convention de collaboration du 22 avril 2008 et bonus de signature pour l'avenant V demandés par l'Inspection Générale des Finances, deux paiements de 22,5 M\$USD et 5,95 M\$USD par SICOMINES aux titres de jetons de présence et bonus de signature.
- L'analyse des données fournies par l'APCSC et l'ACGT dégage un écart de 124 MUSD dans le volume total des décaissements en infrastructures jusqu'à septembre 2024. Cet écart détaillé au niveau de l'annexe 26 provient essentiellement des montants reportés par l'ACGT mais non encore payés, ainsi que des écarts entre les montants des contrats reportés par l'ACGT contre les montants réellement payés par la SICOMINES et renseignés par l'APCSC.

Tableau n°21 : Décaissements dans le projet minier et le projet Busanga jusqu'à décembre 2022 et septembre 2024

Libellé	Montant cumul en USD Décembre 2022	Montant cumul en USD Septembre 2024
Décaissements dans le projet minier	2 605 640 000,00	2 605 640 000,00
Intérêts	676 477 140,00	755 182 940,00
Total	3 282 117 140,00	3 360 822 940,00
Décaissement dans le projet Busanga	656 000 000,00	656 000 000,00
Intérêts	114 620 640,00	168 998 220,00
Total	770 620 640,00	824 998 220,00

Source : Réponse APCSC et confirmée par la SICOMINES

1.7.2. Encours de la dette

Tableau n°22 : Remboursement des prêts dans les projets d'infrastructures jusqu'à décembre 2022 et septembre 2024

Libellé	Montant cumul en USD Décembre 2022	Montant cumul en USD Septembre 2024
Principal	544 259 287,00	716 594 595,00
Intérêts	126 931 143,00	157 779 333,00
Total	671 190 430,00	874 373 928,00

Source : Réponse APCSC et confirmée par la SICOMINES

Tableau n°23 : Encours de la dette dans le projet d'infrastructures jusqu'à septembre 2024

Libellé	Montant cumul en USD SICOMINES	Montant cumul en USD APCSC
Principal	317 716 917,94	278 493 023,24
Intérêts	36 090 705,53	32 579 125,19
Total	353 807 623,47	311 072 148,43

Source : Réponse APCSC et SICOMINES

1.7.3. Production et exportations de SICOMINES en 2022

Tableau n°24 : Production de SICOMINES en 2022

Libellé	Cumul
Production des concentrés sulfureux de cuivre (t)	3 156,13
Production des cathodes de cuivre (t)	250 588,69
Production cobalt (t)	3 151,47

Tableau n°25 : Exportations de SICOMINES en 2022

Libellé	Cumul
Production des concentrés sulfureux de cuivre (t)	15 985,61
Production des cathodes de cuivre (t)	247 824,27
Production cobalt (t)	2 764,34

1.7.4. Production cumulée et Chiffre d'Affaires de SICOMINES en décembre 2022

Tableau n°26 : Production cumulée et Chiffre d'Affaires de SICOMINES en 2022

Libellé	SICOMINES	APCSC
Production cumulée des concentrés sulfureux de cuivre (t)	452 930,37	449 967,67
Production cumulée des cathodes de cuivre (t)	705 974,66	754 896,60
Production cobalt (t)	7 649,29	6 846,46
Chiffre d'affaires (USD)	7 574 265 350	7 574 265 350

1.7.5. Production cumulée et Chiffre d’Affaires de SICOMINES en septembre 2024

Tableau n°27 : Production cumulée et Chiffre d’Affaires de SICOMINES en septembre 2024

Libellé	SICOMINES	APCSC
Production cumulée des concentrés sulfureux de cuivre (t)	452 930,37	449 967,67
Production cumulée des cathodes de cuivre (t)	1 133 097,14	1 101 785,79
Production cobalt (t)	15 818,80	13 506,13
Chiffre d'affaires (USD)	11 030 203 090	11 030 203 090

1.8. Revenus provenant du transport

a) Secteur minier

L'Exigence 4.4 de la Norme ITIE est non applicable pour le secteur minier en RDC parce que :

- le transport dans le secteur minier est assuré par les sociétés extractives ;
- l'activité de transport est imposée dans le cadre des activités desdites sociétés et la fiscalité s'y rattachant est implicitement prise en compte dans les revenus collectés par l'État dudit.

b) Secteur des hydrocarbures

L'exigence 4.4 de la Norme ITIE est applicable dans le secteur des hydrocarbures en RDC en vertu de la Convention signée le 7 octobre 2010 entre la RDC et la société CABGOC.

Les principales caractéristiques de cette convention, les parties impliquées ainsi que les retombées financières pour la RDC se résument en ceci :

Information	Description
Lien vers la convention	Non disponible
Les modalités de transport, y compris le produit ; le(s) voie(s) de transport, les entreprises et les entités gouvernementales concernées	La RDC accorde à la société CABGOC, en tant que maître d'ouvrage, ainsi qu'à l'opérateur du gazoduc et à leurs contractants respectifs, le droit de transporter du gaz extrait des champs pétrolifères de la province de Cabinda, en République d'Angola. Ce transport traverse les eaux territoriales de la RDC jusqu'à la ville côtière de Soyo, en République d'Angola, pour alimenter l'usine de gaz naturel liquéfié de la société Angola LNG Limited à Soyo.
Les taxes, tarifs ou autres paiements relatifs au transport et la méthodologie utilisée pour les calculer	Frais de passage Gazoduc : un paiement annuel de 4.3 millions de dollars est à payer pour les activités du projet CRX dans les eaux territoriales, ce paiement sera indexé chaque année, à compter de la date d'entrée en vigueur, sur l'indice des prix de consommation américain (US Consumer Price Index)
Volume des matières premières transportées	Information non disponible.
La divulgation des recettes perçues par les entités gouvernementales	Une déclaration unilatérale de la DGRAD concernant ce paiement annuel (frais de passage) indique que la société Cabinda Gulf Oil Company Ltd (CABGOC) a versé, en 2022 un total de 5,47 millions de dollars.

1.9. Dépenses sociales

(Rapport ITIE-RDC 2022, pp. 145 – 149 ; Annexes 33, 34, 49 et 50)

a) Secteur minier

❖ Situation des cahiers des charges de Responsabilité Sociétale des Entreprises pour 2022

L'état des cahiers de charges pour l'année 2022 est présenté par la DPEM dans le tableau suivant :

Tableau n°28 : Situation des Cahiers de Charges

Provinces	Cahiers de charges approuvés par l'autorité compétente	Cahiers des charges approuvés par la CPI non encore approuvés par l'autorité compétente	Cahiers des charges en cours d'instruction	Cahiers des charges en cours de négociation	Cahiers de charges signés avec les communautés non transmis à la CPI pour instruction	Total
Haut-Katanga	15	26	7	7	1	56
Lualaba	21	2	4	4	-	31
Kasaï-Oriental	1	-	-	-	-	1
Haut-Uele	1	-	-	-	-	1
Ville de Kinshasa	-	-	1	1	-	2
Kongo-Central	-	-	-	-	-	-
Nord-Kivu	1	-	-	-	-	1
Total	39	28	12	12	1	92

Sur les 107 entreprises minières retenues dans les périmètres de déclaration 2022, 59 sont titulaires d'au moins un PE et en production. Les 48 restantes sont soit des entités de traitement, soit des entreprises en phase d'exploration. Sur 59 titulaires de permis d'exploitation, dont 8 EP, seules 13 entreprises ont déclaré des dépenses sociales obligatoires pour un montant total de **39,30 MUSD** en 2022.

Tableau n°29 : Dépenses sociales obligatoires par société en 2022 dans le secteur minier

Entreprises	Phase	Province	Dépenses en numéraire	Dépenses en nature	Total en USD
TFM	Production	Lualaba	-	21 884 116,59	21 884 116,59
SICOMINES	Production	Autre	-	6 313 030,00	6 313 030,00
MUMI	Production	Haut-Katanga	-	2 245 983,29	2 245 983,29
METALKOL	Production	Lualaba	2 030 761,94	-	2 030 761,94
MMG	Production	Haut-Katanga	1 904 700,00	-	1 904 700,00
RUASHI MINING	Production	Haut-Katanga	1 340 000,00	-	1 340 000,00
SOMIKA	Production	Lualaba	1 315 000,00	-	1 315 000,00
STL	Production	Lualaba	1 226 123,00	-	1 226 123,00
CMOC	Production	Autre	647 011,31	-	647 011,31
FRONTIER	Exploration	Haut-Uélé	149 960,00	-	149 960,00
COMIKA	Exploration	Haut-Katanga	107 850,00	-	107 850,00
SOMIDEZ	Non identifiée	Haut-Katanga	101 207,40	-	101 207,40
KICC	Exploration	Haut-Katanga	34 000,00	-	34 000,00
Total			8 856 613,65	30 443 129,88	39 299 743,53

❖ Situation des dépenses sociales volontaires

En 2022, 16 sociétés ont soumis des déclarations de dépenses sociales volontaires pour un montant global de **24,74 MUSD**.

Tableau n°30 : Dépenses sociales volontaires par société en 2022 dans le secteur minier

Entreprises	Phase	Province	Dépenses en numéraire	Dépenses en nature	Total en USD
KCC	Production	Lualaba		11 565 312,01	11 565 312,01
TFM	Production	Lualaba		7 486 611,75	7 486 611,75
KICC	Exploration	Haut-Katanga		1 108 739,05	1 108 739,05
FRONTIER	Exploration	Haut-Katanga	992 597,00		992 597,00
KIBALI	Production	Haut-Uélé		872 018,75	872 018,75
KICO	Exploitation	Autre	756 837,50		1 513 675,00
CMOC	Production	Lualaba	235 805,64		235 805,64
RUMI	Production	Haut-Katanga	205 000,00		205 000,00
SICOMINES	Production	Lualaba	53 750,00	117 591,00	171 341,00
COMMUS	Production	Lualaba	115 000,00		115 000,00
COMIKA	Exploration	Haut-Katanga	113 954,73		113 954,73
CONGO DONGFANG	Production	Haut-Katanga	76 671,38		76 671,38
NGONDO MINING	Non identifiée	Autre	33 086,28		66 172,56
ALPHAMIN BISIE	Production	Nord-Kivu	972 681,99		972 681,99
EXCELLENT MINERALS	Production	Haut-Katanga	11 534,00	5 750,00	17 284,00
MIKAS	Exploration	Haut-Katanga	12 804,50		12 804,50
Total			3 579 723,02	21 156 022,56	24 735 745,58

❖ Situation de la dotation de 0,3% du Chiffre d'affaires en 2022 :

Sur les 107 entreprises minières retenues dans le périmètre de déclaration, 59 sont en production et/ou titulaires d'au-moins un PE.

Au cours de l'année 2022, 13 organismes spécialisés chargés de gérer cette quotité « DOT » ont été mis en place, mais seulement 7 sociétés ont déclaré avoir versé cette dotation aux organismes spécialisés pour un montant total de **26,16 MUSD** couvrant les Exercices 2018, 2019, 2020 et 2021 et 2022.

Tableau n°31 : Versement de la quotité de 0,3% aux DOT par société

Entreprises	Montant versé en USD
MUMI	11 372 937,00
MMG	5 741 910,51
KCC	4 932 561,00
KAMOA COPPER SA	2 439 359,27
KIBALI GOLD MINE	1 399 695,00
ALPHAMIN BISIE	241 873,80
SICOMINES	28 112,90
Total	26 156 449,48

b) Secteur pétrolier

❖ Dépenses sociales obligatoires

Sur les 7 titulaires de permis d'exploitation, dont 1 EP, seules 2 entreprises ont déclaré des dépenses sociales obligatoires pour un montant total de **0,6 MUSD** en 2022.

Tableau n°32 : Dépenses sociales obligatoires déclarées par les entreprises pétrolières en 2022

Entreprises	Phase	Province	NIF	EP/Privée	USD
MIOC	Exploitation	Kongo Central	A0701284E	Privée	400 000,00
PERENCO REP	Exploitation	Kongo Central	A1215507U	Privée	200 000,00
Total					600 000,00

Notes :

- 1° MIOC et PERENCO-REP ont effectué ces dépenses en vertu des clauses sociales contenues dans leurs Conventions et Avenants.
- 2° Les contractants en phase d'exploration n'ont pas financé les projets sociaux de développement durable conformément à l'article 297 du Règlement des hydrocarbures.

❖ Situation des dépenses sociales volontaires

En 2022, les 7 sociétés du périmètre n'ont pas soumis de déclaration de dépenses sociales volontaires.

1.10. Obligations environnementales

(Rapport ITIE-RDC 2022, p. 149 ; Annexe 36).

a) Secteur minier

❖ Dépenses environnementales obligatoires

Sur les 107 entreprises du périmètre de réconciliation, seules 11 entreprises ont déclaré avoir effectué des paiements environnementaux obligatoires.

Tableau n°33 : Dépenses environnementales obligatoires par société en 2022 dans le secteur minier

Entreprises	Phase	Province	Dépenses en numéraire	Dépenses en nature	Total en USD
KCC	Production	Lualaba	989 372,11	-	989 372,11
KICO	Production	Autre	890 964,86	-	890 964,86
KIBALI	Production	Haut-Uélé	814 000,00	-	814 000,00
MMG	Production	Haut-Katanga	629 466,74	-	629 466,74
KAMOA COPPER	Production	Lualaba	468 146,18	-	468 146,18
TFM	Production	Lualaba	-	459 673,94	459 673,94
SOMIKA	Production	Haut-Katanga	356 764,00	-	356 764,00
GECAMINES	Production	Haut-Katanga	228 797,50	-	228 797,50
KICC	Production	Haut-Katanga	186 210,00	-	186 210,00
RUMI	Production	Haut-Katanga	147 292,00	-	147 292,00
SICOMINES	Production	Lualaba	113 984,00	-	113 984,00
Total					5 284 671,33

❖ Dépenses environnementales volontaires

Sur les 107 entreprises du périmètre, seules 9 sociétés ont déclaré avoir effectué des dépenses environnementales volontaires.

Tableau n°34 : Dépenses environnementales volontaires par société en 2022 dans le secteur minier

Entreprises	Phase	Province	Dépenses en numéraire	Dépenses en nature	Total en USD
SICOMINES	Production	Lualaba	620 463,00	-	620 463,00
KICC	Production	Haut-Katanga	465 563,43	-	465 563,43
KCC	Production	Lualaba	354 726,20	-	354 726,20
KIBALI	Production	Haut-Uélé	320 000,00	-	320 000,00
KICO	Production	Autre	135 626,15	-	135 626,15
FRONTIER	Production	Haut-Katanga	21 150,00	-	21 150,00
KAMOA COPPER	Production	Lualaba	16 430,61	-	16 430,61
CONGO DONGFANG	Production	Haut-Katanga	215	-	215
Total					1 934 174,39

b) Secteur pétrolier

❖ Dépenses environnementales obligatoires

Sur les 7 entreprises du périmètre, aucune société n'a déclaré avoir effectué des dépenses environnementales obligatoires.

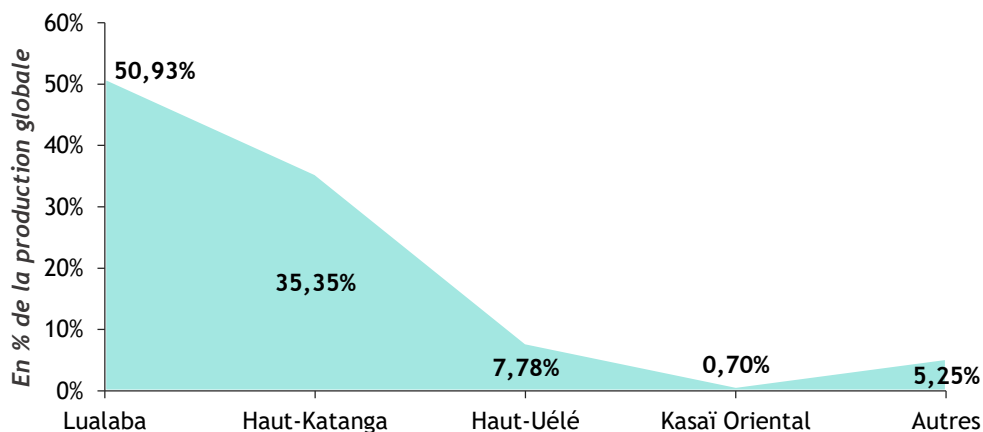
❖ Dépenses environnementales volontaires

Pour l'année 2022, les 7 sociétés déclarantes n'ont pas soumis de déclaration de dépenses environnementales volontaires.

1.11. Production et exportations

Les principales régions de production en 2022, et leurs parts respectives dans la production totale du pays se détaillent comme suit :

Figure 1 : Régions clés de production en 2022



Note :

En l'absence de données exhaustives fournies dans les [statistiques minières](#) publiées par la Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière (CTCPM), la figure ci-dessus a été conçue sur la base des statistiques de production déclarées par les entreprises extractives incluses dans le périmètre 2022.

Cela étant, reposant exclusivement sur les informations rapportées par les entreprises, l'analyse présente plusieurs limites, entre autres :

- Certaines entreprises n'ont pas déclaré leurs données de production, rendant l'information partielle.
- Les données analysées concernent uniquement les entreprises sélectionnées dans le périmètre de rapprochement.
- Les déclarations disponibles ont nécessité un travail de compilation et de nettoyage approfondi pour assurer une meilleure fiabilité et exactitude des résultats.
- De nombreuses informations essentielles n'ont pas été déclarées par plusieurs sociétés, notamment la région, les volumes, les valeurs de production, ou encore le type de minerai produit.
- L'absence de données agrégées de la part des entités publiques a empêché tout rapprochement avec les données officielles.

A. Secteur minier

Production minière en volume et valeur

Les données sur la production et des exportations du secteur minier ont été compilées à partir du [rapport annuel 2022](#) de la BCC et de la CTCPM.

Tableau n°35 : Production minière en volume de 2018 à 2022

Produits	Unité	2018	2019	2020	2021	2022
Cuivre	Tonnes	1 221 648	1 420 386	1 601 208	1 802 898	2 359 825
Zinc	Tonnes	1 046	6 134	15 306	16 079	12 309
Cobalt	Tonnes	111 358	77 964	86 591	93 145	111 309
Diamant	Milliers de carats	15 131	18 892	16 560	12 179	14 087
Or	Kilos	36 777	31 586	31 501	31 903	32 337
Cassitérite	Tonnes	16 273	19 984	26 678	29 023	29 239
Wolframite	Tonnes	380	406	226	209	205
Colombo-tantalite	Tonnes	2 267	1 256	1 712	2 422	2 500

La valorisation des volumes de production a été estimée sur la base des cours mondiaux des principaux minerais.

Tableau n°36 : Production minière en valeur de 2018 à 2022

Produits	Unité	2018	2019	2020	2021	2022
Cuivre	En millions USD	7 975	8 528	9 860	16 766	20 832
Zinc	En millions USD	3	15	35	48	43
Cobalt	En millions USD	9 235	3 020	3 018	4 659	7 825
Diamant	En millions USD	204	219	135	132	192
Or	En millions USD	1 648	1 551	1 967	2 026	2 069

Exportations minières en volume et en valeur

Le volume des exportations minières est tiré du [rapport statistique 2022 de la CTCPM](#), tandis que leur valorisation provient du [rapport annuel 2022 de la BCC](#).

Tableau n°37 : Exportations minières en volume et en valeur en 2021 et 2022

Produits	Unité	2021		2022	
		Volume	Valeur (En millions d'USD)	Volume	Valeur (En millions d'USD)
Cuivre	Tonnes	1 797 836	16 024	2 394 630	19 977
Zinc	Tonnes	16 079	34	13 578	33
Cobalt	Tonnes	93 011	3 501	115 371	5 977
Diamant	Milliers de carats	12 406	138	11 683	139
Or	Kilos	31 839	1 268	28 306	1 124

Note : La valorisation des minerais est basée sur les cours de marché et des coefficients de valorisation définis par arrêté interministériel.

B. Secteur pétrolier

Le SGH et les entreprises pétrolières ont déclaré les mêmes données en 2022 sur la production et les exportations comme suit :

Produits	Volume de Production (Bbl)	Exportation	
		Volume (Bbl)	Valeur USD)
Pétrole brut	7 607 872	7 527 090	783 979 667

Note : Le SGH et les entreprises n'ont pas fourni les valeurs de production bien que le SGH procède trimestriellement à la publication des statistiques sur la production et exportations sur la base des résultats des travaux de la Commission Interministérielle d'Harmonisation des Statistiques pétrolières avec la DGDA et d'autres structures.

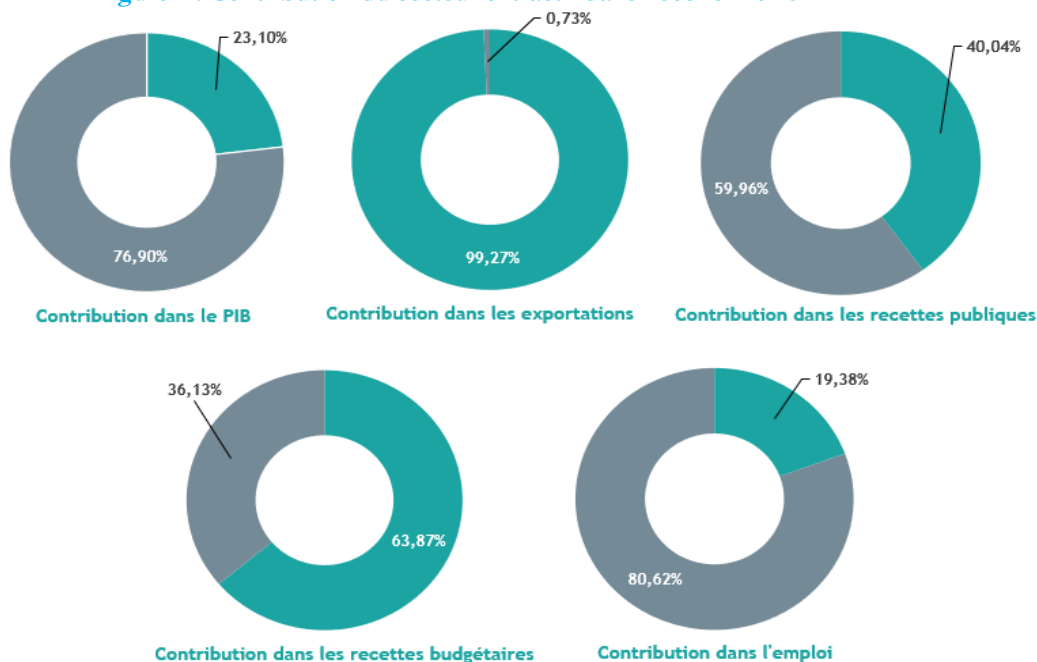
1.12. Contribution du secteur extractif dans l'économie de 2021 à 2023

Tableau n°38 : Contribution du secteur extractif dans l'économie de 2021 à 2023

Indicateurs	2021	2022	2023
PIB	19,70%	23,10%	55,10%
Exportations	99,07%	99,27%	99,57%
Recettes publiques	27,97%	40,04%	51,06%
Revenus budgétaires	44,60%	63,87%	83,11%
Emploi	24,73%	19,38%	N. d

N.d : information non encore disponible.

Figure 2 : Contribution du secteur extractif dans l'économie 2022



Cas de contribution du secteur extractif à l'emploi

Tableau n°39 : Contribution du secteur extractif à l'emploi de 2017 à 2022

Libellé	Genre	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nationaux	Hommes	110 430	119 534	132 464	44 155	136 438	18 718
	Femmes	14 497	18 272	20 652	6 884	20 859	5 911
Étrangers	Hommes	6 972	9 925	9 976	3 458	10 375	2 001
	Femmes	112	145	145	160	48	16
Total secteur extractif		132 011	147 876	163 237	54 657	167 720	26 646
Total emploi		519 728	586 577	658 479	221 194	678 205	137 490
Contribution en %		25,40%	25,21%	24,79%	24,71%	24,73%	19,38%

Source : ONEM

Importance des Sous-traitants locaux et étrangers

De l'analyse des données fournies par 25 entreprises, il ressort que le nombre total des sous-traitants est de l'ordre de 982 répartis entre 721 locaux et 261 étrangers avec un cumul de paiements annuel en 2022 de 2,06 milliards de dollars pour les locaux contre 0,32 milliards pour les étrangers, soit un total de 2,38 milliards de dollars.

1.13. Émissions de gaz à effet de serre

En vue de tracer une trajectoire de développement à faible émission carbone en RDC, plusieurs initiatives ont été mises en place, dont le Programme d'Action National d'Adaptation (PANA), la Stratégie REDD, le Niveau des Émissions de Référence des Forêts (NERF), le Plan National d'Adaptation (PNA) et la Contribution Déterminée au niveau National (CDN), qui fixe un objectif de réduction des émissions de 21% d'ici 2030.

Inventaire des émissions de GES

Pour l'élaboration du Rapport ITIE RDC 2022, seules **5 sociétés minières et 5 sociétés pétrolières** ont déclaré leurs émissions de GES (Voir annexes 17 et 18).

Au niveau international, certaines multinationales publient leurs données de manière agrégée. C'est le cas par exemple de :

- ✓ PERENCO (pétrole) : 9,77 millions tCO₂ (2022)
- ✓ GLENCORE (mines) : 342,1 millions tCO₂ (2022)
- ✓ CMOC (mines) : 1,32 million tCO₂ (2022)
- ✓ ERG (mines) : 29,9 millions tCO₂ (2021)

1.14. Coûts des projets

A titre illustratif, la GECAMINES a déclaré les dépenses opérationnelles, d'investissements ainsi que les coûts des sous-traitants consentis dans les partenariats de la manière ci-après :

Tableau n°40 : Dépenses des partenaires de la GECAMINES

JV	Dépenses opérationnelles	Dépenses d'investissements	Sous-traitants (Services extérieurs)	Total
GCK	141 933 541,00	25 028 766,00	23 618 356,00	190 580 663,00
COMMUS	457 311 542,87	-	265 274 079,84	722 585 622,71
SOMIDEZ	659 275 957,10	9 350 353,00	73 406 359,86	742 032 669,96
TFM	1 750 334 850,00	1 004 919 565,00	288 411 032,00	3 043 665 447,00
MKM	82 120 482,16	-	10 512 045,67	92 632 527,83
KAMBOVE MINING	197 904 915,00	25 959 571,00	27 897 097,00	251 761 583,00
COMILU	208 299 444,00	10 260 070,00	48 352 819,00	266 912 333,00
RUASHI MINING	412 139 875,00	76 964 657,00	63 603 480,00	552 708 012,00
COMIKA	378 993 392,00	90 780 814,00	135 787 854,00	605 562 060,00
KCC	2 914 166,00	458 598,00	205 767,00	3 578 531,00
Total	4 291 228 165,13	1 243 722 394,00	937 068 890,37	6 472 019 449,50

.../ ...

Deuxième Partie

II. CHIFFRES CLES DU RAPPORT ITIE-RDC 2022

2.1. Revenus générés par le secteur extractif

En 2022, les revenus globaux du secteur extractif collectés par l'État auprès des entreprises extractives ont atteint **7 366 536 511 USD**, contre 4 128 920 076 USD en 2021, soit une hausse de **78,41%** sur la période 2022 – 2021.

Tableau n°41 : Revenus générés par le secteur extractif en 2021 et 2022

Secteur	2021	2022	Variation en Valeur	En %
Minier	3 838 063 802	7 037 780 268	3 199 716 466	83,37
Pétrolier	290 856 274	328 756 243	37 899 969	13,03
Total	4 128 920 076	7 366 536 511	3 237 616 435	78,41

2.2. Répartition des revenus par niveau de perception

Tableau n°42 : Revenus du secteur extractif en 2022, par niveau de perception

Niveau de perception	Affectation	Pétrolier	Minier	Total en USD	En %
National	Trésor	320 039 321	5 291 433 903	5 611 473 224	76,18%
	Entreprises Publiques	2 802 505	586 645 540	589 448 045	8,00%
	FOMIN	-	214 628 564	214 628 564	2,91%
	Autres entités publiques	67 922	87 744 152	87 812 074	1,19%
	Fonds propres (Régies)	5 246 495	44 070 540	49 317 035	0,67%
Total revenus (niveau national)		328 156 243	6 224 522 699	6 552 678 942	88,95%
Infranational	DRP	-	540 154 246	540 154 246	7,33%
	ETD	-	174 876 727	174 876 727	2,37%
	DOT	-	26 182 336	26 182 336	0,36%
Total revenus (niveau infranational)		-	741 213 309	741 213 309	10,06%
Autres bénéficiaires	Paievements sociaux	600 000	64 825 414	65 425 414	0,89%
	Paievements environnementaux	-	7 218 846	7 218 846	0,10%
Total autres		600 000	72 044 260	72 644 260	0,99%
Total revenus du secteur extractif		328 756 243	7 037 780 268	7 366 536 511	100,00%

Note :

En 2022, les revenus du secteur extractif en RDC ont connu une hausse significative par rapport à 2021, portée par l'amélioration de la productivité et la croissance des cours des matières premières. La hausse des recettes du secteur extractif en 2022 s'explique principalement par les facteurs ci-dessous :

- ✓ **Reprise des activités de KCC** : Après une suspension pour restructuration et les perturbations liées à la COVID-19, Kamoto Copper Company a enregistré des avancées

notables en 2022, générant des dividendes de 151,63 millions USD pour la GECAMINES.

- ✓ **Croissance de Kamo a Copper** : Production record de 333 497 tonnes de cuivre (+215 % par rapport à 2021), grâce à la mise en service anticipée de la phase 2 du concentrateur.
- ✓ **Reprise des exportations de TFM** : Après un différend avec la GECAMINES, Tenke Fungurume Mining a repris ses exportations de cuivre et de cobalt.
- ✓ **Exportations minières en hausse de 28,7 %**, représentant 99,3 % des exportations totales du pays.

Exemples :

- **Cuivre** : Augmentation de 24,7 % des exportations, atteignant 19 977 millions USD, avec un volume exporté de 2,4 millions de tonnes (+33 %).
- **Cobalt** : Croissance de 70,7 % des exportations (5 977,4 millions USD), soutenue par une hausse des prix (+40,5 %) et des volumes exportés.

2.3. Recettes infranationales

2.3.1. Directions des recettes provinciales (DRP)

Tableau n°43 : Revenus perçus par les DRP en 2022

Entité Perceptrice	En USD	En %
1. DRLU	313 486 099	42,29%
2. DRHKAT	207 445 529	27,99%
3. DGRHU	10 525 808	1,42%
4. DGRNK	4 352 063	0,59%
5. DRHL	1 539 273	0,21%
6. DPRKOR	1 068 838	0,14%
7. DPMER	1 026 557	0,14%
8. DGRTANG	452 910	0,06%
9. DGRMA	257 169	0,03%
Total	540 154 246	72,87%

2.3.2. Entités Territoriales Décentralisées (ETD)

Tableau n°44 : Revenus perçus par les ETD en 2022

Entité Perceptrice	En USD	En %
1. SECTEUR DE LUILU	38 795 564	5,23%
2. CHEFFERIE DE BAYEKE	31 361 978	4,23%
3. COMMUNE DE DILALA	28 017 192	3,78%
4. CHEFFERIE DES BASANGA	12 889 214	1,74%
5. SECTEUR DE LUFUPA	10 655 935	1,44%
6. COMMUNE DE SHITURU	9 309 618	1,26%
7. SECTEUR DE LUFIRA	8 634 211	1,16%
8. COMMUNE DE PANDA	5 153 398	0,70%
9. SECTEUR DE BALAMBA	5 059 237	0,68%
10. COMMUNE DE RUASHI	4 156 638	0,56%
11. SECTEUR KIBALI	4 011 107	0,54%
12. COMMUNE ANNEXE	3 716 035	0,50%
13. SECTEUR BUKANDA	3 138 780	0,42%
14. COMMUNE DE KAMPEMBA	2 702 675	0,36%

Entité Perceptrice	En USD	En %
15. COMMUNE DE LUBUMBASHI	2 208 076	0,30%
16. SECTEUR DE WANYANGA	1 894 014	0,26%
17. CHEFFERIE DE BAHUNDE	748 980	0,10%
18. SECTEUR DE MANGBUTU	617 137	0,08%
19. CHEFFERIE LOGO DOKA	493 711	0,07%
20. CHEFFERIE MARIMINZA	431 997	0,06%
21. CHEFFERIE LOGO OGAMBI	370 282	0,05%
22. SECTEUR DE KAKANGAYI	172 520	0,02%
23. SECTEUR DE MOVO NKATSHIA	117 227	0,02%
24. SECTEUR DE BEIA	102 675	0,01%
25. CHEFFERIE DE BUHAVU	62 688	0,01%
26. COMMUNE DE MIABI	38 672	0,01%
27. SECTEUR BITULE	17 166	0,00%
Total	174 876 727	23,59%

2.3.3. Dotation de 0,3% minimum du Chiffre d'affaires des entreprises minières (DOT)

Tableau n°45 : Revenus perçus par les DOT en 2022

Entité Perceptrice	En USD	En %
1. DOT MUMI	11 372 936	1,53%
2. DOT MMG	5 741 911	0,77%
3. DOT KCC	4 932 561	0,67%
4. DOT KAMOA	2 493 359	0,34%
5. DOT KGM	1 399 695	0,19%
6. DOT ALPHAMIN	241 874	0,03%
Total	26 182 336	3,53%

2.4. Recettes des entreprises publiques

Tableau n°46 : Recettes des entreprises publiques en 2022

Percepteur	Flux	En USD	En %
GECAMINES	Dividendes des Entreprises publiques	414 322 276	70,29%
	Pas-de-Porte versés aux Entreprises Publiques/Bonus de signature ou Transfert	54 041 661	9,17%
	Royalties versées aux Entreprises Publiques	35 774 155	6,07%
	Prestation des services	22 750 000	3,86%
	Frais de Consultance	11 052 007	1,87%
	Loyers d'Amodiation et/ou rente mensuelle et Indemnisation pour perte des revenus escomptés à titre de contrat d'amodiation	5 951 905	1,01%
Total GECAMINES		543 892 004	92,27%
COMINIÈRE	Cession d'actifs	28 424 000	4,82%
	Loyers d'Amodiation et/ou rente mensuelle et Indemnisation pour perte des revenus escomptés à titre de contrat d'amodiation	120 000	0,02%
Total COMINIÈRE		28 544 000	4,84%
SOKIMO	Dividendes des Entreprises publiques	8 100 000	1,37%

Percepteur	Flux	En USD	En %
Total SOKIMO		8 100 000	1,37%
SODIMICO	Royalties versées aux Entreprises Publiques	1 759 388	0,53%
	Pas-de-Porte versés aux Entreprises Publiques/Bonus de signature ou Transfert	1 090 090	0,43%
	Loyers d'Amodiation et/ou rente mensuelle et Indemnisation pour perte des revenus escomptés à titre de contrat d'amodiation	259 720	0,05%
Total SODIMICO		3 109 198	0,48%
SONAHYDROC	Dividendes des Entreprises publiques	2 536 334	0,43%
	Frais de formation des cadres congolais	266 171	0,05%
Total SONAHYDROC		2 802 505	0,48%
SAKIMA	Pas-de-Porte versés aux Entreprises Publiques/Bonus de signature ou Transfert	875 000	0,15%
	Loyers d'Amodiation et/ou rente mensuelle et Indemnisation pour perte des revenus escomptés à titre de contrat d'amodiation	795 000	0,13%
	Royalties versées aux Entreprises Publiques	700 398	0,12%
	Frais administratif de confidentialité	225 000	0,04%
Total SAKIMA		2 595 398	0,44%
MIBA	Frais administratif de confidentialité	224 940	0,04%
	Loyers d'Amodiation et/ou rente mensuelle et Indemnisation pour perte des revenus escomptés à titre de contrat d'amodiation	150 000	0,03%
	Pas-de-Porte versés aux Entreprises Publiques/Bonus de signature ou Transfert	30 000	0,01%
Total MIBA		404 940	0,07%
TOTAL GENERAL		589 448 045	100,00%

Note : Pour les détails, voir Annexe 27 du Rapport ITIE-RDC 2022

2.5. Recettes du FOMIN

Tableau n°47 : Détails des fonds perçus par le FOMIN en 2022

Entreprise	Montant
KAMOTO COPPER COMPANY SA (KCC)	42 038 688
COMPAGNIE DE TRAITEMENT DES REJETS DE KINGAMYAMBO (METALKOL SA)	25 775 280
MUTANDA MINING (MUMI)	21 854 522
COMPAGNIE MINIERE DE MUSONOI (COMMUS)	9 558 497
FRONTIER S.A	8 809 502
RUASHI MINING	8 804 074
TENKE FUNGURUME MINING (TFM)	8 205 594
LA MINIERE DE KALUKUNDI SPRL (LAMIKAL)	6 259 828
SOCIETE MINIERE DE DEZIWA SAS (SOMIDEZ)	5 788 932
MMG KINSEVERE SARL (MMG)	5 257 907
KAI PENG MINING SARL	4 515 175
METAL MINES SPRL	4 278 663
KAMOA COPPER SA	4 225 153
LA MINIERE DE KALUNKWE MYUNGA	3 984 799
SOCIETE DE TRAITEMENT DU TERRIL DE LUBUMBASHI (STL)	3 921 426
COMPAGNIE MINIERE DE LUISHA SAS	3 867 227
CNMC HUACHIN MABENDE MINING SPRL	3 780 778
SANS NOM	3 705 691

Entreprise	Montant
SHITURU MINING CORPORATION SPRL	3 558 330
TENGYUAN COBALT & COPPER RESOURCES	3 006 767
GÉNÉRALE DES CARRIÈRES ET DES MINES (GECAMINES)	2 900 368
SOCIETE MINIERE DU KATANGA (SOMIKA)	2 425 797
RUBAMIN	2 092 571
HANRUI METAL CONGO SARL	2 019 497
KISENDA COPPER COMPAGNY (KICC)	1 980 921
CHENG TUN CONGO RESSOURCES SARL	1 952 392
LA MINIERE DE KASOMBO (MIKAS)	1 848 793
KISANFU MINING SARL (KIMIN)	1 815 296
CHEMICAL OF AFRICA (CHEMAF)	1 358 173
CONGO DONGFANG INTERNATIONAL MINING SAS	1 283 935
EXCELLENT MINERALS	1 233 822
KAMBOVE MINING SAS	1 176 640
MACROLINK JIAYUAN MINING	1 075 858
CONGO JIN JU CHENG MINING COMPANY	1 054 997
SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE KIPOI (SEK)	993 938
GOLDEN AFRICA RESSOURCES SARL	948 331
NEW MINERALS INVESTMENT SARLU	871 243
DIVINE LAND MINING SARL	691 560
KIBALI GOLD MINE	664 342
HUACHIN METAL LEACH SPRL	658 280
SOCIETE CNMC CONGO COMPAGNIE MINIERE	464 192
AUTRES (*)	4 384 977
Total	214 628 564,00

(*) Les détails par société sont présentés à l'Annexe 57 du Rapport ITIE-RDC 2022.

2.6. Top 10 des entreprises

Tableau n°48 : Revenus globaux du secteur minier 2022, par entreprise

Entreprises	En USD	En %
KAMOTO COPPER COMPANY SA (KCC)	1 121 343 572	15,93%
TENKE FUNGURUME MINING (TFM)	963 986 930	13,70%
COMPAGNIE MINIERE DE MUSONOI (COMMUS)	566 186 930	8,04%
COMPAGNIE DE TRAITEMENT DES REJETS DE KINGAMYAMBO METALKOL SA	514 753 884	7,31%
SOCIETE MINIERE DE DEZIWA SAS (SOMIDEZ)	485 374 904	6,90%
KAMOA COPPER SA	304 397 616	4,33%
FRONTIER S.A	254 962 418	3,62%
KIBALI GOLD MINE	215 960 469	3,07%
MUTANDA MINING (MUMI)	175 877 011	2,50%
GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES (GECAMINES)	160 919 760	2,29%
Autres (*)	2 274 016 774	32,31%
Total	7 037 780 268	100,00%

(*) Détail par société présenté en annexe 39.

2.7. Revenus globaux du secteur minier 2022, par flux

Tableau n°49 : Revenus globaux du secteur minier 2022, par flux

Flux	En USD	En %
Impôt sur les bénéfices et Profits (ou Impôt Spécial Forfaitaire)	2 194 990 709	31,19%
Droits et taxes à l'importation (Totale Quittance)	768 922 788	10,93%
Redevance Minière : Quote-part Trésor (50%)	684 893 846	9,73%
Dividendes des Entreprises publiques	422 422 276	6,00%
Impôt Spécial sur le profit Excédentaire	365 316 063	5,19%
Droits et Taxes à l'Exportation (Totale Quittance)	336 802 682	4,79%
Avis de Mise en Recouvrement A	328 228 566	4,66%
Redevance Minière : Quote-part Province (25%)	261 160 079	3,71%
Impôts Professionnel sur les Rémunérations et Exceptionnel sur la Rémunération des Expatriés	252 290 900	3,58%
Redevances minières : FOMIN (10%)	214 628 564	3,05%
Autres (*)	1 208 123 795	17,17%
Total	7 037 780 268	100,00%

(*) Détail par flux présenté en annexe 40.

2.8. Revenus globaux du secteur pétrolier 2022, par flux

Tableau n°50 : Revenus globaux du secteur pétrolier 2022, par flux

Flux	En USD	En %
Marge distribuable (Profit-Oil État Puissance Publique)	135 560 376	41,23%
Impôt sur les bénéfices et Profits (ou Impôt Spécial Forfaitaire)	96 253 738	29,28%
Participation (Profit-Oil État associé)	40 668 114	12,37%
Royalties : Quote-part Trésor (50%)	26 341 156	8,01%
Dividendes Pétrolier	6 665 376	2,03%
Redevance Superficiaire/Frais de passage	5 473 919	1,67%
Avis de Mise en Recouvrement A	4 156 350	1,26%
Taxe de statistiques (ST)	3 931 107	1,20%
Dividendes des Entreprises publiques	2 536 334	0,77%
Impôts Professionnel sur les Rémunérations et Exceptionnel sur la Rémunération des Expatriés	2 129 289	0,65%
Autres (*)	5 040 484	1,53%
Total	328 756 243	100,00%

(*) Détail par flux présenté en annexe 41.

2.9. Revenus globaux du secteur extractif 2022, par province d'extraction

Tableau n°51 : Revenus globaux du secteur extractif 2022, par province d'extraction

Province	Minier	Pétrolier	Total en USD	En %
Lualaba	4 694 518 121	-	4 694 518 121	63,73%
Haut-Katanga	1 658 331 626	-	1 658 331 626	22,51%
Kongo-Central	-	328 756 243	323 163 805	4,39%
Haut-Uélé	217 966 488	-	217 966 488	2,96%
Nord-Kivu	80 530 558	-	80 530 558	1,09%
Kasaï Oriental	10 268 047	-	10 268 047	0,14%
Sud-Kivu	780 660	-	780 660	0,01%
Tanganyika	8 985	-	8 985	0,00%
Autres(*)	375 375 783	-	380 860 624	5,17%
Total général	7 037 780 268	328 756 243	7 366 536 511	100,00%

(*) Concerne les recettes perçues des entreprises dont on n'a pas pu localiser la province d'extraction, celles du périmètre unilatéral ainsi que les entreprises des provinces du Maniema et de Haut-Lomami.

2.10. Résultat des travaux de rapprochement des paiements et recettes déclarés

Tableau n°52 : Résultat global de rapprochement, par secteur

Secteur	Déclaration initiale avant ajustement (USD)			Déclaration finale après ajustement (USD)		
	Société	État	Différence	Société	État	Différence
Pétrolier	326 261 319	316 878 757	9 382 562	326 415 016	322 614 402	3 800 614
Minier	5 953 574 459	6 591 382 548	(637 808 089)	6 703 847 910	6 772 149 033	(68 301 123)
Total	6 279 835 778	6 908 261 305	(628 425 527)	7 030 262 926	7 094 763 435	(64 500 509)
		En %	-9,10%		En %	-0,91%

Les résultats des travaux de rapprochement global se détaillent comme suit :

- ✓ Le rapprochement des données a couvert **96,33%** des revenus du secteur extractif.
- ✓ Les résultats de rapprochement **montrent un écart non réconcilié de (64,50) millions USD, représentant 0,91 %** des revenus rapportés par l'État pour les sociétés déclarantes. Bien que cet écart global reste inférieur au seuil acceptable de 1 % défini par le Comité Exécutif de l'ITIIE, il découle d'une compensation entre écarts positifs et négatifs, individuellement, supérieurs au seuil précité.

Troisième Partie

III. EVALUATION DE L'EXHAUSTIVITE ET DE LA FIABILITE DES DONNEES DU RAPPORT ITIE-RDC 2022

3.1. De l'exhaustivité des données

- Données des entités gouvernementales :

Parmi les soixante-dix-neuf (79) entités gouvernementales incluses dans le périmètre du rapport, dix-neuf (19) n'ont pas soumis leurs déclarations (16 ETD, 1 DRP, 2 entités publiques). Toutefois, deux (2) de ces entités, à savoir l'ACE et le Secteur de Wanyanga, avaient soumis leurs déclarations lors de la phase de cadrage. Ces déclarations préliminaires ont été intégrées à l'analyse du présent rapport, mais elles n'ont pas été prises en compte dans les travaux de rapprochement. Les paiements déclarés par les entreprises auprès de ces deux entités représentent 0,03 % du total des revenus du secteur extractif pour l'exercice 2022. Toutefois, pour les dix-sept (17) entités restantes, aucune recette n'a été prise en compte en raison de l'absence de déclaration, y compris lors de la phase de cadrage.

- Données des entreprises extractives (y compris les entreprises publiques) :

Parmi les cent quatorze (114) entreprises incluses dans le périmètre du rapport, Vingt-trois (23) n'ont pas soumis leurs déclarations pour l'année 2022. Les recettes rapportées par les entités gouvernementales concernant ces entreprises n'ont pas été prises en compte dans le cadre des travaux de rapprochement. Les recettes rapportées par les entités gouvernementales concernant ces entreprises représentent 0,99% du total des revenus du secteur extractif pour l'exercice 2022.

3.2. De la fiabilité des données

Les procédures d'assurance convenues sont détaillées aux pages 113 et 114 du Rapport.

Selon la procédure de fiabilité des données convenue, les résultats se présentent comme suit :

Soumission des formulaires de déclaration

a) Sociétés extractives

Les détails de la soumission des Formulaires de Déclaration (FD) par secteur se présentent comme suit :

Tableau n°53 : Répartition des sociétés ayant soumis les FD

Libellé	Secteur Minier	Secteur Pétrolier	Total
Sociétés retenues dans le périmètre de télédéclaration 2022	107	7	114
Sociétés ayant soumis les FD	84	7	91
% de la réception des FD	79%	100%	80%

L'assurance fournie par les entreprises se résume comme suit :

Tableau n°54 : Degré de fiabilité des déclarations des entreprises

Niveau de fiabilité	Secteur pétrolier		Secteur minier		Global	
	Nombre	En % des recettes globales	Nombre	En % des recettes globales	Nombre	En % des recettes globales
Faible	1	0,02%	47	25,61%	48	25,63%
Moyen	0	0,00%	35	29,13%	35	29,13%
Élevé	6	4,45%	25	40,80%	31	45,24%
Évaluation globale	7	4,46%	107	95,54%	114	Moyenne

b) Entités gouvernementales :

Les détails de la soumission des Formulaires de Déclaration (FD) se présentent comme suit :

Tableau n°55 : Répartition des entités gouvernementales ayant soumis les FD

Libellé	Régies financières	DRP	DOT	ETD	Autres entités	Total
Entités gouvernementales retenues dans le périmètre de télédéclaration 2022	3	10	13	47	6	79
Entités ayant soumis les FD	3	9	13	29	4	58
% de la réception	100%	90%	100%	62%	67%	73%

L'assurance fournie par les entités gouvernementales se résume comme suit :

Tableau n°56 : Degré de fiabilité des déclarations des entités de l'État

Entité	Ayant soumis les FD	FD signés		FD certifiés IGF		FD certifiés auditeur externe		FD contresignés par la CC		% Part dans les recettes globales	Niveau de fiabilité
		Nbr	%	Nbr	%	Nbr	%	Nbr	%		
Régies financières	3	3	100,00	3	100,00					84,43%	Élevé
Autres Entités Publiques	4	0	0,00			0	0,00			4,51%	Faible
DRP	9	4	44,44					0	0,00	8,06%	Faible
ETD	29	18	62,07					0	0,00	2,61%	Moyen
OS/DOT	13	9	69,23					0	0,00	0,39%	Moyen
Évaluation globale	58	34		3	100	0	0,00	0	0,00	100,00	Élevé

3.3. Conclusion (opinion de l'A.I)

Conformément aux critères fixés par le Comité Exécutif de l'ITIE-RDC et par la Norme ITIE, il n'a pas été relevé d'éléments qui soient de nature à affecter la fiabilité et l'exhaustivité des revenus extractifs déclarés.

Quatrième Partie

IV. RECOMMANDATIONS DU RAPPORT ITIE-RDC 2022

Description de l'Exigence	Actions en cours / à recommander	Partie concernée
Exigence 2.1 – Cadre juridique et régime fiscal	Décrire clairement les engagements, les politiques et les plans nationaux pour relever les défis.	CE Ministères de tutelle
Exigence 2.2 – Octroi des licences et des contrats (nouveau 2023).	Programmer et lancer une étude sur la conformité aux procédures réglementaires d'octroi et autres transactions sur les droits miniers et pétroliers couvrant la période 2022-2023, particulièrement en ce qui concerne le processus d'attribution des 3 blocs gaziers initié en 2022.	CAMI SGH
Exigence 2.3 – Registre des licences	Renseigner au niveau du site du CAMI les définitions de tous les statuts des titres.	CAMI
	Poursuivre les efforts de mise à jour du site du Ministère des hydrocarbures et de la publication des données requises par l'exigence 2.3 de la Norme ITIE.	SGH
Exigence 2.5 – Propriété effective	Accélérer la mise en place du registre des bénéficiaires effectifs.	Ministère de la Justice
Exigence 2.6 – Participation de l'État (Nouveauté 2023).	Fournir l'état des lieux des résultats des travaux de la commission d'harmonisation instituée conjointement par le Ministère des Mines et le Ministère du Portefeuille.	Ministères des Mines et du PF, CSP, EP, CAMI
Exigence 3.1 – Exploration	Rendre opérationnelle et accessible en ligne la Banque Nationale des Données Géologiques (BNDG).	SGNC ST
Exigence 3.2 – Production Exigence 3.3 – Exportations	Accélérer la mise en place de la nouvelle plateforme de la CTCPM et s'assurer qu'elle renseigne les statistiques minières avec le niveau de désagrégation requis.	CTCPM DGDA
Exigence 3.4 – Émissions de gaz à effet de serre	Vérifier l'état des lieux de l'élaboration du nouveau rapport National d'Inventaire des gaz à effet de serre. Solliciter les entreprises à publier leurs propres rapports sur les émissions de GES ou à saisir leurs entreprises mères pour divulguer les données désagrégées sur leurs émissions en RDC.	ST
Exigence 4.1 – Divulgaration exhaustive des taxes et des revenus	Améliorer les mécanismes de collecte, de validation et de conciliation du TSL	ST Entités déclarantes
Exigence 4.3 – Fournitures d'infrastructures et	Inviter les parties intervenantes à valider les décaissements effectués dans le cadre du Volet infrastructures du Projet SICOMINES	SICOMINES APCSC ACGT

Description de l'Exigence	Actions en cours / à recommander	Partie concernée
accords de troc		
Exigence 4.4 – Recettes provenant du transport	Le SGH et la DGRAD doivent communiquer et préciser le détail de calcul des frais encaissés annuellement et, dans la mesure du possible, renseigner le volume du gaz transporté.	DGRAD SGH
Exigence 4.5 – Transactions liées aux entreprises d'Etat	Préciser l'état des lieux de la mise en place d'un mécanisme de suivi et d'évaluation des avances fiscales consenties à l'État par la GECAMINES	GCM
Exigence 4.6 – Paiements infranationaux	L'ETD principale KAKANGAYI du Kasai Oriental doit disposer de son propre compte bancaire au lieu de dépendre d'un sous compte de la Province.	Province du Kasai Oriental CE
Exigence 4.7 – Niveau de ventilation	Solliciter des entreprises extractives un tableau synthèse identifiant leurs principaux projets ainsi que les projets connexes qui leur sont étroitement liés, en précisant leur nature, localisation, partenaires impliqués et liens de dépendance ou de complémentarité.	ST
Exigence 4.9 – Qualité et assurance des données	Rendre opérationnel le site de la Cour des Comptes et publier les rapports réguliers de contrôle des opérations budgétaires et comptables des Administrations publiques. Identifier les obstacles à la non-certification par la Cour des Comptes des recettes au niveau infranational et revoir le mécanisme de fiabilité adopté par le CE.	Cour des Comptes CE
Exigence 4.10 – Coûts des projets	Solliciter la DGI pour communiquer des statistiques sur les contrôles fiscaux opérés (Population ciblée, nombre de contrôle, synthèse des redressements). Solliciter les EP pour inclure systématiquement dans leurs rapports d'activités, les données sur les dépenses opérationnelles et d'investissements encourues dans les partenariats.	DGI CSP EP
Exigence 5.2 – Transferts infranationaux	A la suite de la publication de l'arrêté interministériel sur la retenue de 40% sur les recettes des pétroliers producteurs de la catégorie B au profit de la Province productrice, anticiper les résultats de l'application de cet arrêté en 2024 et solliciter le Ministère des finances pour la divulgation des transferts opérés en 2024.	Ministère des Finances ST
Exigence 5.3 – Gestion des revenus et des dépenses	Mettre en place un mécanisme de paiement (Guichet unique) qui oblige les entreprises minières à effectuer un seul paiement de la redevance minière qui sera réparti (nivelé) systématiquement aux différents bénéficiaires selon les taux réglementaires	Ministère des mines Ministère des finances
	Relancer le ministère du budget pour communiquer les projections des données requises en soulignant l'impact de la transition énergétique et les risques climatiques sur ces projections. Approcher le Comité Permanent de Cadastre Macroéconomique pour collecter les informations sur le cadastre macro-budgétaire.	Ministère du Budget Ministère du Plan
Exigence 6.1 – Dépenses sociales et environnementales (Nouveautés 2023).	Publier la feuille de route issue de l'atelier sur la Divulgation des EIES organisé par l'ITIIE-RDC en avril 2024. Préciser l'état des lieux de la mise en œuvre des actions prévues par cette feuille de route.	DPEM ST

Description de l'Exigence	Actions en cours / à recommander	Partie concernée
Exigence 6.2 – Dépenses quasi-budgétaires	Solliciter la DGDP pour donner plus de détail sur le paiement de la GECMAINES et l'IGF pour le contrôle des paiements spécifiques des EP notamment en couverture de la dette publique.	DGDP ST
Exigence 6.3 – Contribution du secteur extractif à l'économie	L'ONEM doit revoir ses statistiques 2022 déclarées et apporter des clarifications en ce qui concerne : - La variation significative de ses statistiques entre 2021 et 2022 - Les écarts significatifs avec les données ITIE. Associer d'autres structures telles que la DGI, l'INPP, la CNSS et la division du travail dans la divulgation des statistiques relatives à l'emploi.	ONEM
Exigence 6.4 – Impact environnemental et social (Nouveauté 2023)	Prendre une mesure d'application pour établir les mécanismes d'élaboration des synthèses des EIES (Structure en charge, contenu, etc.)	Ministère des Mines ST
	Solliciter l'ACE pour fournir une synthèse des missions de suivi effectuées en 2022 et 2023 (Nombre de mission, méthodologie de suivi, synthèse des constats et des sanctions...)	ACE ST

V. Annexe : RÉPARTITION DÉTAILLÉE DES REVENUS GLOBAUX DU SETEUR EXTRACTIF EN 2022 (En millions de \$ US)

